

Agrément Technique ATG avec Certification



ATG 2288

PORTES VA-ET-VIENT
SIMPLES ET DOUBLES
RÉSISTANT AU FEU RF ½ H

Valable du
18/12/2015
au 17/12/2020

ISIB

Institut de Sécurité Incendie asbl
Rue Belvaux 87
4030 Liège

Tel +32 (0)4 340.42.70
Fax +32 (0)4 340.42.79



ANPI asbl – Division Certification
Rue d'Arlon 82
B-1050 Bruxelles

Tel +32 (0)2 234 36 10
Fax +32 (0)2 234 36 17

Titulaire d'agrément :

Theuma NV
Zandstraat 10
B-3460 Bekkevoort
Tél : +32(0)13351200
Fax : +32(0)13312738
Site Internet : www.theuma.com
Courriel : info@theuma.com

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par les Opérateurs d'Agrément indépendants désignés par l'UBAtc, ISIB et ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Le titulaire d'agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément à la norme NBN 713.020 - addendum 1 "Résistance au feu des éléments de construction" et aux Spécifications techniques unifiées STS 53.1 (Édition 2006) "Portes", on entend par "portes" des éléments de construction qui se composent d'un ou de plusieurs vantaux de porte, de leur huisserie, avec leur liaison au gros œuvre, éventuellement d'une imposte ou d'autres parties fixes, ainsi que des organes de suspension, de fermeture et de manœuvre.

La **résistance au feu des portes** a été déterminée sur base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 "Résistance au feu des éléments de construction" - édition 1968 - et Addendum 1 à cette norme - édition 1982. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au paragraphe 5 de cet agrément. À cette fin, chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 "Portes" (édition 2006).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBA tc asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par le BOSEC et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par le BOSEC.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué au-dessus du label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au paragraphe 5 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

2 Objet

2.1 Domaine d'application

Portes va-et-vient en bois résistant au feu « THEUMA ZD RF 30 » :

- présentant un degré de résistance au feu d'une demi-heure (Rf ½ h), déterminé sur la base de rapports d'essai conformément à la norme belge NBN 713.020 (édition 1968) ;
- relevant des catégories suivantes :
 - **portes va-et-vient simples en bois**, vitrées ou non, comportant une huisserie en bois ou en métal et une éventuelle imposte, vitrée ou non ;
 - **portes va-et-vient doubles en bois**, vitrées ou non, comportant une huisserie en bois ou en métal et une éventuelle imposte, vitrée ou non ;
- dont les performances ont été déterminées sur la base de rapports d'essai conformément aux STS 53.1.

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm ou dans des parois décrites dans cet agrément, à l'exception de toutes les autres cloisons légères.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 6,1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plat, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1 « Portes », les portes sont dispensées des essais de réception technique préalable à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encastrée sur la moitié supérieure du chant du vantail, côté charnière.

S'il y a lieu de revêtir les éléments de l' huisserie de produit intumescent pour assurer la résistance au feu de la porte, ceux-ci sont marqués au moyen de la plaquette ci-dessus ou d'une autre manière agréée par BOSEC. Ces éléments sont livrés fixés au vantail. Une huisserie non revêtue de produit intumescent ne doit pas être marquée.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Vantail + description	4.1.1
Dimensions	4.1.1.8
Imposte	4.2
Huisserie en bois ⁽¹⁾	4.1.2.1
Huisserie métallique ⁽¹⁾	4.1.2.2
Quincaillerie ⁽¹⁾	4.1.3.1 et 4.1.3.2
Accessoires ⁽¹⁾	4.1.3.3
⁽¹⁾ : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison.	

2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux pour l'huissierie et la pose	3
Huissierie ⁽²⁾	4.1.2.1 et 4.1.2.2
Quincaillerie ⁽²⁾	4.1.3.1 et 4.1.3.2
Accessoires ⁽²⁾	4.1.3.3
Dimensions	4.1.1.8
Pose	6
⁽²⁾ :	Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.

2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantaill, huissierie, quincaillerie, dimensions, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

3 Matériaux ⁽³⁾

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau ANPI-BOSEC-Benor-ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI-BOSEC.

3.1 Vantaill

- Bois résineux : épicéa, nom botanique : *Picea abies*, masse volumique : min. 415 kg/m³ avec H.B. de 8 à 12 %
- Bois dur : sans aubier, masse volumique : min. 550 kg/m³ à H.B. de max. 15 % (exemples : tableau 1)
- Panneau aggloméré constitué d'anas de lin : masse volumique : min. 365 kg/m³, H.B. : max. 8 %
- Panneau de fibres de bois : « Hardboard », masse volumique : min. 900 kg/m³ ou « MDF », masse volumique : min. 750 kg/m³, H.B. : max. 8 %
- Produit intumescent :
 - Palusol : épaisseur : 2 mm
 - Interdens : épaisseur : 1 mm
- Silicones neutres
- Vitrage résistant au feu (voir § 4.1.1.6)
- Grille résistant au feu (voir § 4.1.1.7)

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % de H.B. (kg/m ³)
Dark Red Meranti	<i>Shorea sp. div.</i>	550 – 850
Afzélia	<i>Afzelia Africana</i>	750 – 900
Chêne	<i>Quercus sp. div.</i>	650 – 750
Merbau	<i>Intsia Bakeri</i>	750 – 1020
Wengé	<i>Millefia Laurenti</i>	800 – 1000
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	650 – 750
Ramin	<i>Gonystyllus S.P.P.</i>	600 – 750

3.2 Huissierie

- Bois dur : sans aubier, masse volumique : min. 550 kg/m³ à H.B. de max. 15% (exemples : tableau 1)
- Multiplex : WBP, qualité 72 – 100 conformément aux STS 31 et 53.
- Panzerholz : fabricant : Dilignit, masse volumique : min. 1350 kg/m³
- Panneau de fibres de bois « MDF », masse volumique : min. 750 kg/m³ - Classe A1
- Huissieries métalliques : acier ou acier galvanisé, épaisseur : 1,5 mm
- Profilé en L en aluminium : section : 20 x 30 x 2 mm
- Laine de roche : (par ex. : Rockwool Lapinus 211) – masse volumique nominale initiale : 30 kg/m³ à 45 kg/m³
- Mousse polyuréthane : mousse PU monocomposant « Promafoam », fabricant : Promat nv ou mousse PU bicomposant « Soudafoam type 2K-B2 », fabricant : Soudal nv.

⁽³⁾ : Le tableau ci-dessous présente les écarts admis par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Écart admis
Dimensions du bois	± 1 mm
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous présente les écarts tolérés par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Écart admis
Épaisseur de l'âme (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre cadre et âme (mm)	max 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du vitrage (mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la parclose (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du mauclair (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'huissierie (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m ³)	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur des mesures individuelles)

3.3 Quincaillerie

- Charnières (voir § 4.1.3.1)
- Quincaillerie (voir § 4.1.3.2)
- Accessoires (voir § 4.1.3.3)

3.4 Cloison

3.4.1 Ossature

Ossature en bois résineux d'une section de min. 63 mm x 45 mm.

3.4.2 Panneaux muraux

Panneaux de fibro-silicate « Promatect-H », épaisseur de 10 mm

3.4.3 Isolant

Panneaux de laine de roche : épaisseur : 60 mm, masse volumique : min. 45 kg/m³

4 Éléments (3)

4.1 Porte va-et-vient simple et double sans imposte

4.1.1 Vantail

Le vantail standard comprend :

4.1.1.1 Une âme

Une âme en panneau aggloméré constitué d'anas de lin de 33 mm d'épaisseur (épaisseur de porte : 40 mm) et 43 mm (épaisseur de porte : 50 mm).

4.1.1.2 Un cadre

Un cadre en bois résineux ou en bois dur, composé de 2 montants et de 2 traverses, section : 33 mm x 30 à 33 mm (épaisseur de porte : 40 mm) ou 43 x 40 à 43 mm (épaisseur de porte : 50 mm).

Le cadre comporte une rainure de 26 ou 36 mm x 2 mm dans laquelle une bande de produit intumescent, section de 25 ou 36 mm x 2 mm est appliquée (figure 1).

- En cas d'application de pivots de sol et de tête, il convient de prévoir des traverses d'une largeur min. de 57 mm.
- En cas de portes comportant 2 ou 4 couvre-chants, apparents ou non, d'une section de 40 ou 50 mm x 12 à 25 mm, le produit intumescent est intégré dans les lattes de chant (figure 2). Dans ce cas, il n'y a pas lieu d'intégrer de produit intumescent dans le cadre.
- Une même exécution est appliquée en cas de portes comportant 2 ou 4 couvre-chants apparents de type « Citadelle » de 42 ou 52 mm x 15 à 25 mm (figure 3).

4.1.1.3 Les faces de l'âme

Les faces de l'âme ainsi que le cadre sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois « hardboard » ou « MDF » (épaisseur : 3 – 5 mm). En cas d'application de panneaux de fibres de bois de 5 mm d'épaisseur sur un cadre de 33 mm, des rainures d'une profondeur max. de 2 mm peuvent être appliquées sur les faces du vantail (portes design).

4.1.1.4 Mauclairs

Pas applicable

4.1.1.5 Parachèvement

Le panneau de fibres de bois peut faire l'objet des finitions suivantes :

- une couche de peinture, de laque ou de vernis
- l'une des couches de revêtement suivantes, en une épaisseur d'1,5 mm max :
 - un placage en bois, essence de bois au choix
 - un panneau en résine synthétique laminé

- un revêtement en PVC
- un revêtement textile
- un revêtement « desktop »

Cette couche de revêtement recouvre l'ensemble de la surface du vantail, à l'exception éventuellement des couvre-chants en bois dur.

Les chants de la porte ne sont pas recouverts ou sont revêtus d'un des matériaux suivants :

- une couche de peinture, de laque ou de vernis
- des bandes de papier mélaminé, épaisseur : max. 1 mm
- des bandes synthétiques, épaisseur max. : 1 mm
- des bandes en placage en bois, épaisseur max. : 1 mm

4.1.1.6 Vitrage

Le cas échéant, le vantail peut être équipé par le fabricant d'un ou plusieurs vitrages résistant au feu superposés rectangulaires. Ils sont des types suivants :

Type	Épaisseur
Pyrobel (Glaverbel S.A.)	12 mm
Pyrostop (Flachglas AG)	15 mm

Chaque vitrage doit satisfaire aux conditions suivantes :

Surface max.	1,34 m ²
Hauteur max.	1 710 mm

Des vitrages polygonaux sont également autorisés, pour autant que le rectangle défini reste conforme aux dimensions susmentionnées.

En cas de portes à vitrages multiples, de surface vitrée supérieure à 1 m² ou en cas de hauteur de vitrage (largeur en cas d'imposte) supérieure à 1300 mm, ce(s) vitrage(s) est/sont placés dans un cadre supplémentaire en bois résineux d'une section minimum de 33 ou 43 mm x 30 mm, appliqué dans le vantail. Le vitrage est posé entre des parcloles en bois dur ou en MDF (section minimale du rectangle défini : 20 mm x 30 mm ou 22 mm x 22 mm) au moyen de cales en bois et de silicone (figure 4).

Le(s) vitrage(s) doi(ven)t pourtant être entouré(s) d'une section pleine de largeur minimale :

Section pleine (figure 5)	Dimension
S ₁ , S ₂ , S ₃	140 mm
S ₄	225 mm
S ₅	150 mm

La pose de vitrages ronds (∅ max de 450 mm) est également autorisée. Les valeurs s_i susmentionnées doivent être respectées. Dans ce cas, les parcloles, qui présentent la même section que pour les vitrages rectangulaires, sont fraisées.

Les vitrages rectangulaires ou polygonaux peuvent également comporter des angles arrondis d'un rayon maximal de 225 mm. Dans ce cas, les parties arrondies des parcloles sont fraisées. Les valeurs s_i susmentionnées doivent être respectées.

4.1.1.7 Grille résistant au feu (figure 4)

Le cas échéant, le vantail peut être équipé par le fabricant d'une grille résistant au feu des types suivants.

4.1.1.7.1 Type 1 : RENSON, type 465/2 (figure 6)

Dimensions maximales : 190 mm x 290 mm

La grille est constituée de bandes de produit intumescent protégées au moyen d'une enveloppe en PVC (section : 45 mm x 6 mm).

La grille est placée dans un cadre en bois résineux (section minimale : 30 mm x 33 mm) appliqué dans le vantail. Elle est fixée dans le vantail au moyen de lattes en bois dur (section : 12 mm x 15 mm) sur lesquelles un profilé en aluminium (section : 28 x 20 x 1 mm) est vissé. La grille est fixée d'un côté au profilé en aluminium au moyen de vis incorporées.

4.1.1.7.2 **Type 2 : RENSON, type 466 (figure 7)**

Dimensions maximales : 200 mm x 380 mm

Cette grille de ventilation présente la même composition et le même encastrement que décrit pour le type 1. Seuls les couvre-joints en bois dur présentent une section de 25 mm x 5 mm.

4.1.1.7.3 **Type 3 : Fire Vac (Fabricant : Proseco sa) (figure 8)**

Dimensions maximales : 250 mm x 250 mm

La grille de ventilation est composée de lamelles de produit intumescent protégées au moyen d'une enveloppe en PVC (largeur totale : 60 mm, épaisseur de la lamelle : 4 mm). Les lamelles sont maintenues en place au moyen de pièces à insérer concaves en PVC. L'espacement entre les lamelles s'établit à 8 mm. Cet ensemble est entouré par un cadre, également constitué de lamelles identiques à celles de la grille proprement dite.

La grille est fixée à la porte au moyen de petites lattes en bois dur (section min. : 25 mm x 20 mm) des deux côtés de la porte. Ces lattes sont fixées au vantail à l'aide de clous et par collage.

4.1.1.7.4 **Type 4 : Rf-Technologies type GV1 (figure 9)**

Dimensions maximales : 200 mm x 400 mm

La grille est constituée de bandes de produit intumescent protégées au moyen d'une enveloppe en PVC (section : 40 mm x 6 mm).

La grille est placée dans l'ouverture fraisée du panneau de porte sans renforcement du cadre de renfort en bois et fixée au moyen de lattes en bois dur, section : 22 mm x 10 mm x 8 mm (en chanfrein).

Les sections pleines autour des grilles doivent satisfaire aux sections pleines autour des vitrages reprises au § 4.1.1.6.

4.1.1.8 **Dimensions**

Les dimensions du vantail (en mm) doivent être comprises entre les valeurs reprises dans le tableau ci-dessous.

Dimensions en mm	Minimum	Maximum
Portes, épaisseur sans revêtement : min. 49 mm avec pivot de seuil		
Hauteur	1 610 mm	2 530 mm
Largeur	565 mm	1 240 mm
Portes, épaisseur sans revêtement : min. 38,5 mm avec charnière		
Hauteur	1 610 mm	2 240 mm
Largeur	565 mm	1 140 mm

4.1.2 **Huisserie**

4.1.2.1 **Huisserie en bois**

4.1.2.1.1 **Type 1 – Bâti dormant en bois dur ou en MDF – porte va-et-vient de 40 mm (figure 10)**

Le bâti dormant en bois dur ou en MDF est une structure composée : le côté de la battée s'établit au min. à 114 mm x 21 mm, tandis que le côté « suspension » est constitué de trois parties.

- Partie 1 : partie de raccord au mur, section : 114 mm x 33 mm
- Partie 2 : partie de raccord, section : 41 mm x 33 mm avec produit intumescent intégré
- Partie 3 : partie charnière, section : 110 mm x 39 mm avec produit intumescent intégré

À cet égard, des profilés en L en aluminium supplémentaires (section : 20 x 30 x 2 mm) sont appliqués sur toute la hauteur de la porte.

4.1.2.1.2 **Type 2 – Bâti dormant en bois dur ou en MDF – porte va-et-vient en bois dur de 50 mm (figure 11)**

Le bâti dormant en bois dur ou en MDF est constitué de deux montants verticaux (section min. : 114 mm x 32 mm) et d'une traverse (section min. : 114 x 41 mm) en cas d'application d'un pivot de sol de type BTS (figure 17). En cas d'application d'un pivot de tête de type RTS, les montants et la traverse présenteront une section min. respective de 125 mm x 57 mm et de 125 mm x 70 mm. Le pivot de tête est intégré dans la traverse et protégé sur le pourtour au moyen de produit intumescent (figure 18).

4.1.2.2 **Huisserie en acier**

4.1.2.2.1 **Type 1 (figure 12a-d)**

Trois tôles d'acier pliées (épaisseur : ± 1,5 mm), solidarisées par soudure par points :

- 2 profilés en U, section de 12 x 30 x 78 x 20 mm
- 1 profilé en U, section de 18 x 55 x 18 mm

L'espace entre l' huisserie et la maçonnerie est rempli au moyen de béton.

Produit intumescent : du Palusol, revêtu d'une gaine en PVC, section : 40 mm x 2 mm, est appliqué sur le profilé en U de la traverse de l' huisserie (figures 12 a et b).

Ce produit intumescent n'est pas applicable dans les figures 12 c et 12 d.

Fabricant : Ets H. SYMONS, Brusselsesteenweg 157, 1840 Eppegem.

4.1.2.2.2 **Type 2 (figure 12 e-f)**

Trois tôles d'acier pliées (épaisseur : ± 1,5 mm), solidarisées par soudure par points :

- 2 profilés en U, section de 15 x 30 x 78 x 18 mm
- 1 profilé en U, section de 20 x 55 x 20 mm

L'espace entre l' huisserie et la maçonnerie est rempli au moyen de béton.

Fabricant : TURNHOUTSE METAALWERKEN nv, Visbeekstraat 26 à 2300 Turnhout.

4.1.3 **Quincaillerie**

4.1.3.1 **Charnières**

- Charnières va-et-vient Dorma, type 36
- Pivots de sol : Dorma, type BTS 80

- Pivots de tête : Dorma, type RTS 76 et 85 ou Gartner, type Torpedo-S

4.1.3.2 Quincaillerie

- Béquilles :

Modèle et matériau au choix, avec béquille métallique continue, avec ou sans vis de réglage, section : 8 mm x 8 mm.

- Plaques de propreté ou rosaces :

Au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail.

Elles peuvent cependant être fixées aussi par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Il est néanmoins possible d'appliquer également des vis traversant le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent à l'arrière de la plaque de propreté (Interdens, épaisseur : 1 mm).

- Serrures :
 - Serrures encastrées :

Serrure « un point » à cylindre ou clé à panneton avec pêne de jour et pêne dormant.

Les serrures encastrées autorisées comportent des pènes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une têtère en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier dont les dimensions et le poids figurent ci-dessous. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Les serrures comportent une béquille en acier de dimensions de 8 mm x 8 mm.

Dimensions maximales du boîtier de serrure :

- o hauteur : 195 mm
- o largeur : 16 mm
- o profondeur : 95 mm

Dimensions maximales de la têtère de la serrure :

- o hauteur : 305 mm
- o largeur : 26 mm
- o épaisseur : 4 mm

Poids maximal de la serrure : 1 000 g.

Les dimensions de l'évidement prévu dans le chant du vantail pour le placement de la serrure (arrondissements de la fraise non compris) doivent être adaptées aux dimensions du boîtier de serrure :

- o Hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- o Largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- o Profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Les 5 côtés du boîtier de serrure sont revêtus d'une couche de produit intumescent (épaisseur : 0,6 mm ou 1 mm). Le produit intumescent est livré par le fabricant avec le vantail.

La serrure est fixée sur le chant du vantail à l'aide de vis.

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil à composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

- Serrures en applique :

Modèle au choix avec pènes en acier, en laiton ou en acier inoxydable, avec cylindre Europrofil et boîtier de serrure en acier ou en acier inoxydable, pour autant que les ouvertures traversant le vantail se limitent à celles pour la tige de la béquille et le cylindre de la serrure. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Les serrures comportent une béquille en acier de 8 mm x 8 mm.

Les serrures en applique sont fixées aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail.

Cependant, elles peuvent également être fixées par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm traversant le vantail, à condition qu'une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm) soit placée entre la serrure et le vantail.

- Verrous :

Le vantail fixe des portes doubles peut comporter deux verrous, l'un au-dessus et l'autre au-dessous du vantail.

- Verrous à levier : dimensions maximales :
 - Hauteur : 250 mm
 - Largeur : 17 mm
 - Profondeur : 15 mm

Verrous coulissants : dimensions maximales :

- Hauteur : 235 mm
- Largeur : 17 mm
- Profondeur : 15 mm

4.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- Bouton de porte vissé : fixé aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Cependant, ils peuvent aussi être fixés par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Néanmoins, il est également possible d'utiliser des vis qui traversent le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent à l'arrière du bouton de porte (Interdens, épaisseur : 1 mm) ;
- Plaques et/ou plaques de propreté collées en aluminium ou en acier inoxydable : hauteur maximale : 300 mm ; la largeur ne peut pas entrer en contact avec la battée, épaisseur maximale : 1 mm ;
- Joints d'étanchéité à l'air :
 - bourrelet encastré : type et marque connus par le Bureau Bosc-Benor-ATG (fig. 13 a) ;
 - bourrelet automatique ELLEMATIC SPECIAL 2 (fig. 13 b) ;
 - système de joint au sol Planet Typ HS (fig. 13 c).

Les bourrelets sont toujours placés par le fabricant.

- Judas d'un diamètre de forage de 15 mm max. et d'une lentille en verre ou en matériau synthétique.

4.2 Portes va-et-vient simples et doubles avec imposte fixe (figure 14)

Les portes va-et-vient à imposte sont placées dans les huisseries, comme décrit au § 4.1.2.

Le vantail (épaisseur : 50 mm) est conçu de la même manière que le vantail sans imposte.

L'imposte est conçue de la même manière que le vantail.

Le cas échéant, l'imposte peut être équipée par le fabricant d'un vitrage rectangulaire résistant au feu de l'un des types décrits au § 4.1.1.6.

Le vitrage peut être appliqué de la même manière dans l'imposte que dans le vantail (§ 4.1.1.6).

Le vitrage doit néanmoins être entouré d'une section pleine d'une largeur min. de 140 mm pour les côtés latéraux et de min. 85 mm pour le côté inférieur et le côté supérieur.

Dimensions max. autorisées :

- Vantail :
 - hauteur et largeur conformes au § 4.1.1.8.
- Imposte :
 - hauteur maximale : 580 mm
 - hauteur minimale : 170 mm
- Largeur : conformément au(x) vantail/-aux

L'imposte est placée dans un cadre en bois dur d'une section minimale de 114 mm x 22 mm et est fixée au moyen de lattes collées, clouées et/ou vissées, de même essence que le bâti dormant, section min. : 19 mm x 13 mm.

L'évidement entre le bâti dormant et l'imposte est rempli au moyen de laine de roche et refermé avec les mêmes lattes de recouvrement que l'ébrasement proprement dit.

4.3 Portes va-et-vient simples ou doubles, vitrées ou non, dans des cloisons à base de plaques de fibro-silicate

4.3.1 Cloison de type 1 (figure 15)

La cloison se compose d'une ossature en bois, revêtue des deux côtés d'une couche de panneaux de fibro-silicate.

4.3.1.1 Ossature

L'ossature en bois est constituée de chevrons de 63 mm x 45 mm selon un entraxe max. de 625 mm. Les chevrons de rive sont fixés au gros œuvre tous les 500 mm au moyen de vis en et de chevilles en plastique S8. Une bande ALSIJOINT présentant une épaisseur initiale de 12 mm est comprimée dans l'espace entre le mur et le chevron de rive supérieur.

4.3.1.2 Panneaux muraux

Les deux côtés de l'ossature sont revêtus d'une couche de plaques de fibro-silicate « Promatect-H », épaisseur : 10 mm.

On peut appliquer des joints horizontaux comme verticaux. La face apparente du panneau peut comporter éventuellement des bords chanfreinés. Les raccords de bord, les joints et les points de fixation sont recouverts d'un enduit.

4.3.1.3 Isolant

L'espace entre les chevrons est rempli au moyen de laine de roche, épaisseur : 60 mm, masse volumique : env. 45 kg/m³.

4.3.2 Ensemble de porte

4.3.2.1 Vantail/Vantaux

La structure du/des vantail/-aux est identique à celle décrite au § 4.1.1.

4.3.2.2 Huisserie en bois

Les portes montées dans des cloisons de type 1 peuvent être/sont placées dans des huisseries en bois comme décrit aux § 4.1.2.1.1 (Type 1) et § 4.1.2.1.2 (Type 2) (figures 10 et 11).

L'huisserie en bois doit être placée sur toute l'épaisseur de la paroi.

4.3.2.3 Quincaillerie

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 4.1.3.

5 Fabrication

Les vantaux et les impostes éventuelles sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec Bosec. Ils sont marqués comme décrit au § 2.2.

6 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et posées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales, compte tenu des prescriptions ci-après.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après. La pose des portes dans des cloisons légères doit être réalisée comme décrit dans les paragraphes relatifs à la cloison visée.

Dans les deux cas, il convient de respecter les jeux prescrits au § 6.4.

6.1 Baie

Les dimensions de la baie sont déterminées de manière à respecter le jeu entre l'huisserie et la maçonnerie décrit aux § 6.2.1 et § 6.2.2.

Les faces latérales de la baie sont lisses.

La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 6.4.

6.2 Pose de l'huisserie ou du bâti dormant

Les huisseries sont conformes aux § 4.1.2.1 et § 4.1.2.2. Elles sont placées dans des murs d'une épaisseur minimale de 90 mm ou dans une cloison comme décrit au § 4.3.

Lorsque différentes portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant les mêmes propriétés et la même stabilité que la paroi dans laquelle elles sont placées.

L'huisserie est placée d'équerre et d'aplomb.

6.2.1 Huisserie en bois

- Il convient de prévoir, en fonction du remplissage, un jeu de 10 à 30 mm entre l'huisserie et le mur.
- L'huisserie ou le bâti dormant sont fixés au gros œuvre le plus près possible des organes de suspension du/des vantail/vantaux et de l'/des éventuel(s) ferme-porte(s).
- La fixation médiane au linteau est obligatoire pour toute traverse de plus d'1 m.
- Deux points de fixation supplémentaires sont nécessaires pour les huisseries en bois dur et en MDF de portes doubles, de façon à disposer d'une fixation au milieu et aux quarts de la portée.
- L'huisserie est placée de sorte à pouvoir réaliser le joint entre la menuiserie et le gros œuvre.
- Il convient de remplir soigneusement, fermement et complètement le jeu entre l'ouverture dans le gros œuvre et l'huisserie :

- jeux de 15 à 30 mm : laine de roche (par exemple : panneaux d'environ 45 kg/m³ de la masse volumique initiale), comprimée jusqu'à l'obtention d'une densité de 80 à 100 kg/m³ ;
- jeux de 10 à 25 mm : mousse de polyuréthane ignifugée Promafoam (Promat nv) ou Soudafoam 2K-B2, FR ou 1KFR (Soudal nv).

Dans ce dernier cas, l'application de couvre-joints est obligatoire.

- Les montants et la traverse des huisseries en bois sont assemblés et cloués ou vissés entre eux. La traverse repose partiellement sur les montants.
- La fixation de l' huisserie en bois à la maçonnerie au moyen de clous ou de vis à travers l' huisserie et les cales de réglage est autorisée.
- Des cales de réglage en bois dur, en multiplex ou en MDF peuvent être placées entre l' huisserie et le gros œuvre.
- L'essence de bois, la section et la fixation des lattes de recouvrement éventuelles sont au choix, ces lattes de recouvrement ne sont pas obligatoires, sauf en cas de remplissage de l'ouverture entre le mur et l' huisserie à l'aide de la mousse polyuréthane Promafoam ou Soudafoam 2K – B2. Dans ce dernier cas, l'application de couvre-joints est obligatoire.

6.2.2 Huisserie métallique

La distance entre le bord extérieur de l' huisserie et le gros-œuvre doit s'établir au minimum à 20 mm (figure 12) pour permettre un remplissage complet. L' huisserie est entièrement remplie de béton.

6.3 Pose du vantail

- La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant du vantail côté charnière.
- Les vantaux peuvent être démaigris et/ou adaptés normalement à concurrence d'une réduction de matière maximale de 3 mm.
- Toute autre adaptation inévitable doit être effectuée par le fabricant.
- Il est interdit d'entailler, de découper, de percer, de raccourcir ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.

6.3.1 Charnières (figure 16)

6.3.1.1 Porte va-et-vient d'une épaisseur minimale de 38,5 mm

On utilisera au moins 4 charnières Dorma de type 36 par vantail :

- L'axe de la charnière supérieure se situera à 150 mm du côté supérieur du vantail.
- L'axe de la charnière inférieure se situera à 250 mm du côté inférieur du vantail.
- L'axe de la charnière médiane se situera à mi-hauteur entre les axes respectifs des charnières inférieure et supérieure.
- L'axe de la quatrième charnière se situera à une distance de 200 mm de celui de la charnière supérieure.
- Une tolérance de ± 50 mm est autorisée.

6.3.1.2 Porte va-et-vient d'une épaisseur minimale de 49 mm

Ces portes sont équipées de pivots de sol ou de pivots de tête.

Types autorisés : voir le § 4.1.3.1.

Pose :

- Pivots de sol et pivots supérieurs : voir la figure 17
- Pivots de tête et pivots inférieurs : voir la figure 18

Les composants des pivots de sol ou de tête et autres pivots, intégrés dans le vantail et la traverse supérieure de l' huisserie sont protégés au moyen de produit intumescent.

6.3.2 Quincaillerie

- Types de serrures autorisés : voir § 4.1.3.2.
- Types de béquilles autorisés : voir § 4.1.3.2.
- Trou de serrure : voir § 4.1.3.2.
- Les boîtiers de serrure sont revêtus par le placeur d'un produit intumescent sur les cinq faces de la serrure, comme décrit au § 4.1.3.2. Le produit intumescent est fourni par le fabricant.

6.3.3 Accessoires

Tous les accessoires (voir le § 4.1.3.3) sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas 20 mm et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

6.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximum autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte en position fermée (zone 1 à la figure 19) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la figure 19) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés	
Entre le(s) vantail/-aux et l' huisserie	3 mm
Entre les vantaux	3 mm
Entre le vantail et le sol ⁽⁴⁾	4 mm
Entre le vantail/les vantaux et l'imposte	3 mm
⁽⁴⁾ : Seul un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) est autorisé sous la porte.	

7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

7.1 Résistance au feu

NBN 713.020 « Résistance au feu des éléments de construction », édition 1968 et Addendum 1, édition 1982 – Rf ½ h.

7.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

7.2.1 Exigences dimensionnelles

7.2.1.1 Tolérances sur les dimensions et les défauts d'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 : classe 2.

7.2.1.2 Tolérances de planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : classe 2.

7.2.2 Exigences fonctionnelles

7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 2.

7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 2.

7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 2.

7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 2.

7.2.2.5 Essai d'ouverture et de fermeture répétée

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : classe 4 (50.000 cycles).

7.2.2.6 Planéité après variations climatiques successives

Conformément à la NBN EN 1294, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219 : classe 2

7.2.2.7 Résistance aux écarts hygrothermiques

Conformément à la NBN EN 1121, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219 : niveau de sollicitation b : classe 2

7.3 Conclusion

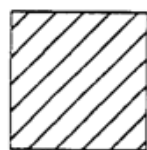
Theuma ZD RF 30		
Prestation	Classe STS 53.1	Normes EN
Résistance au feu	Rf ½ h	
Dimensions et équerrage	D2	2
Planéité	V2	2
Résistance mécanique	M2	2
Fréquence d'utilisation	f4	4
Planéité après variations climatiques successives	V2	2
Résistance aux variations hygrothermiques (niveau de sollicitation b)	HbV2	2

8 Conditions

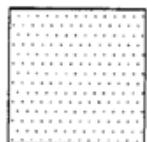
- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA_{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.

- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA_{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2288) et du délai de validité.
- H. L'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 8.

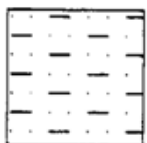
Légende



Bois



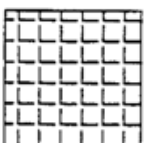
Panneau de fibres de bois



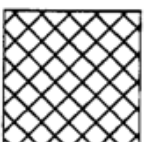
Hardboard



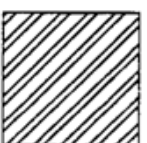
Palusol



Verre



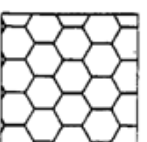
Aluminium



Acier



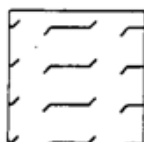
Caoutchouc



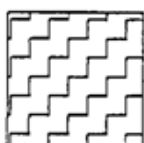
Structure alvéolaire



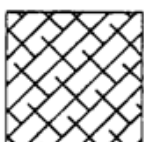
Gyproc / Plâtre



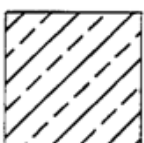
Laine de roche



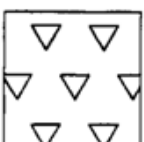
PVC



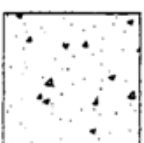
Produit intumescent



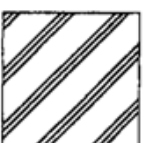
Multiplex



Mousse PU



Béton



MDF



...

Figure 1

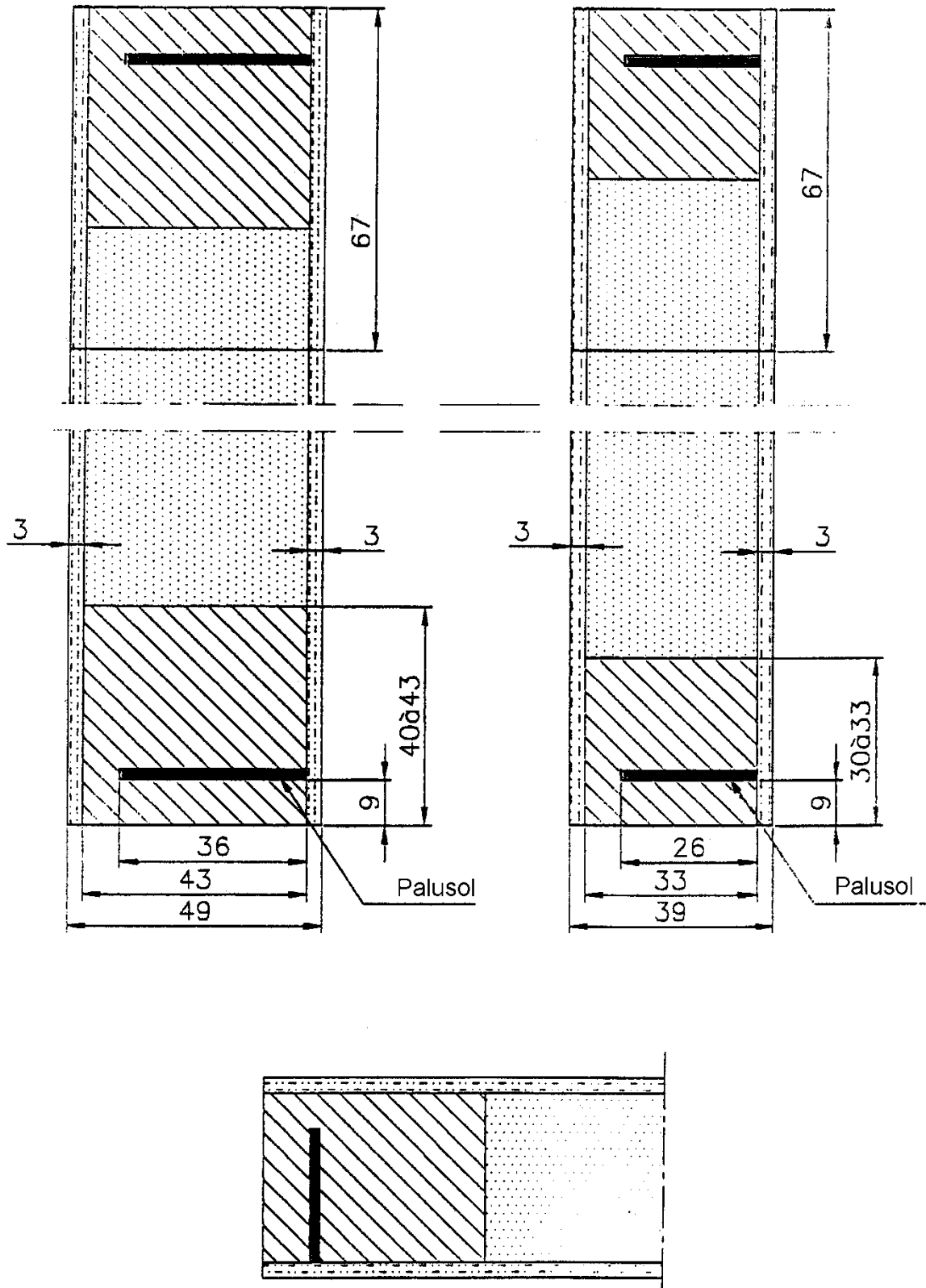


Figure 2

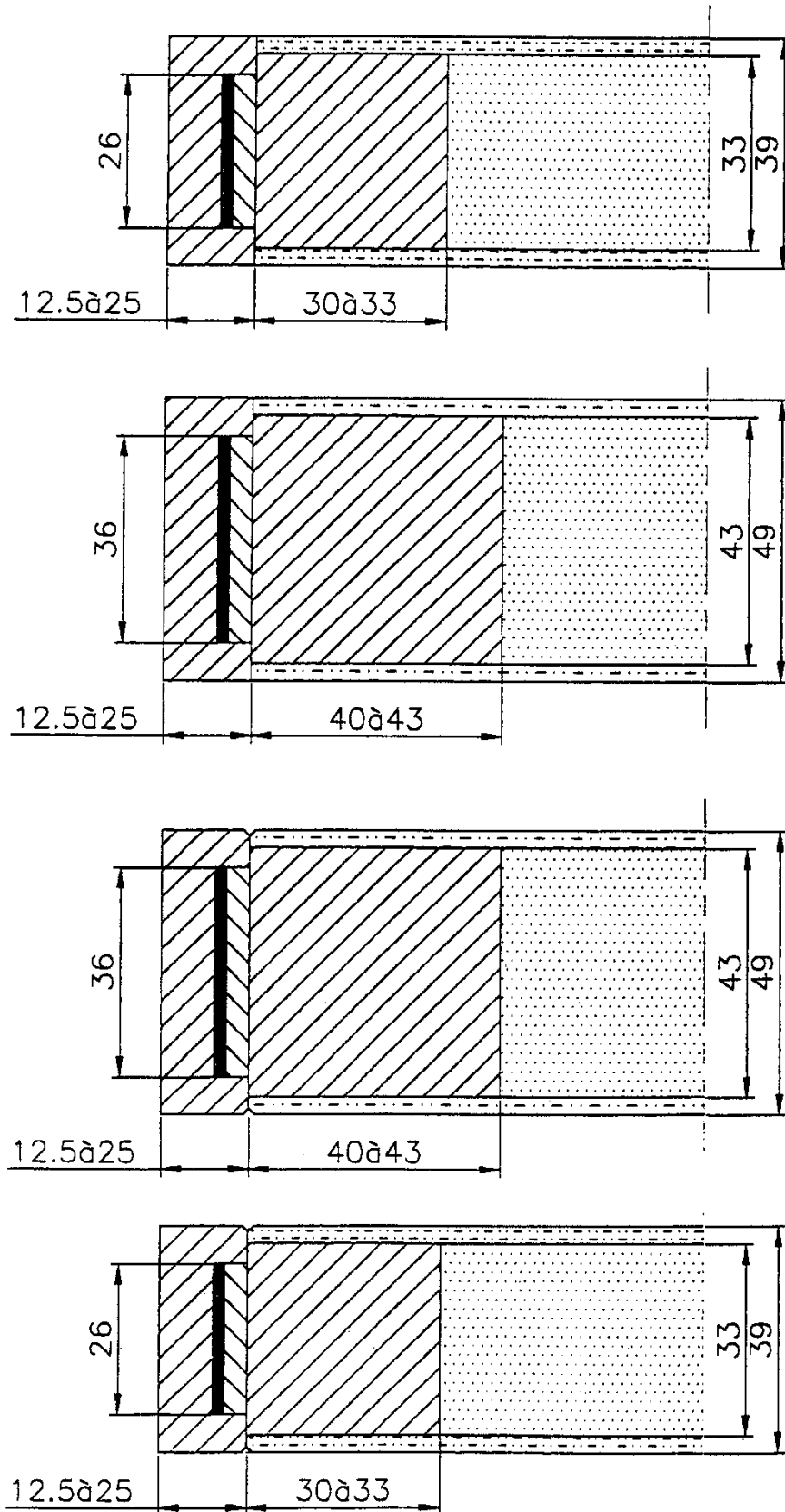


Figure 3

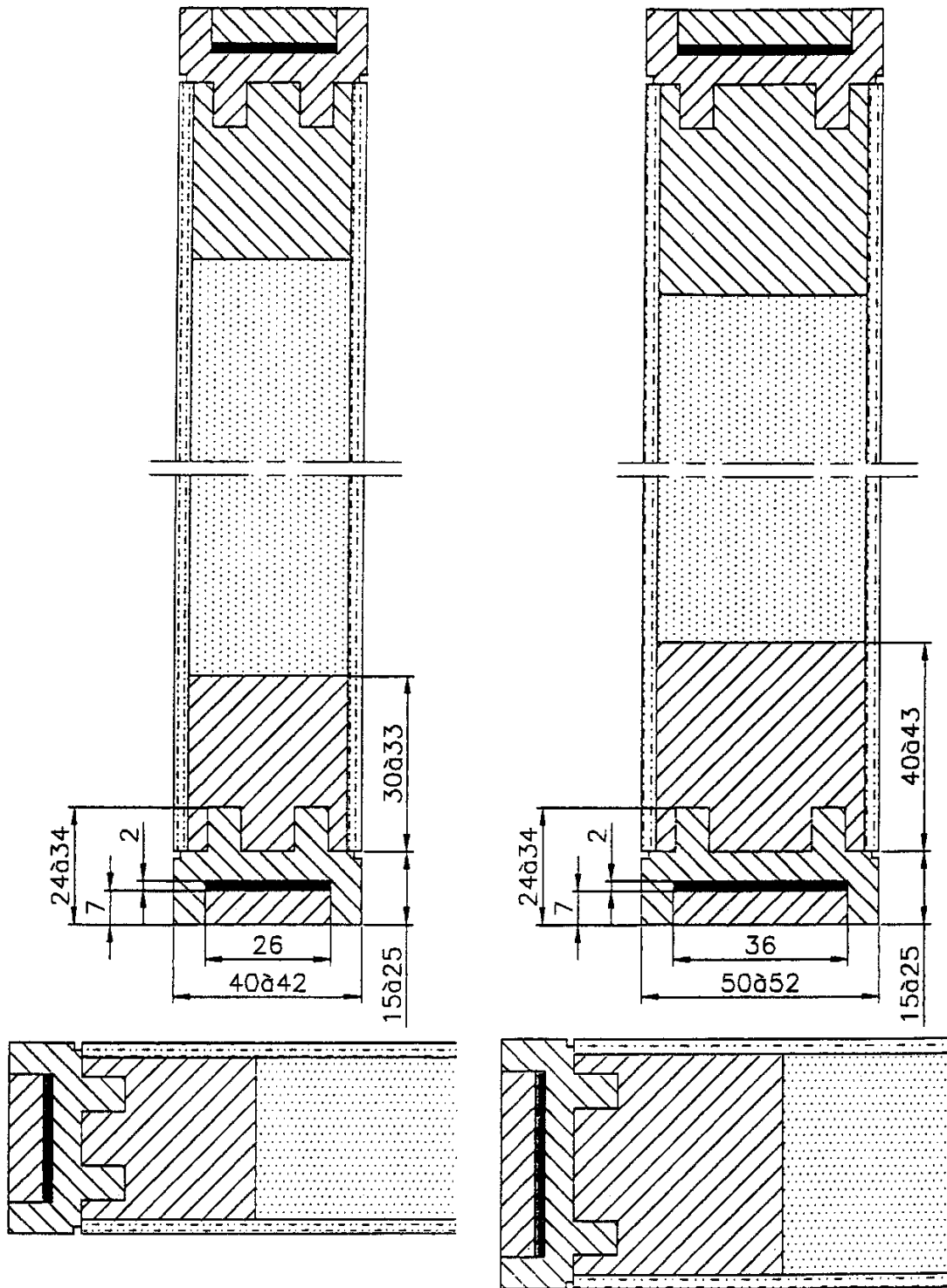


Figure 4

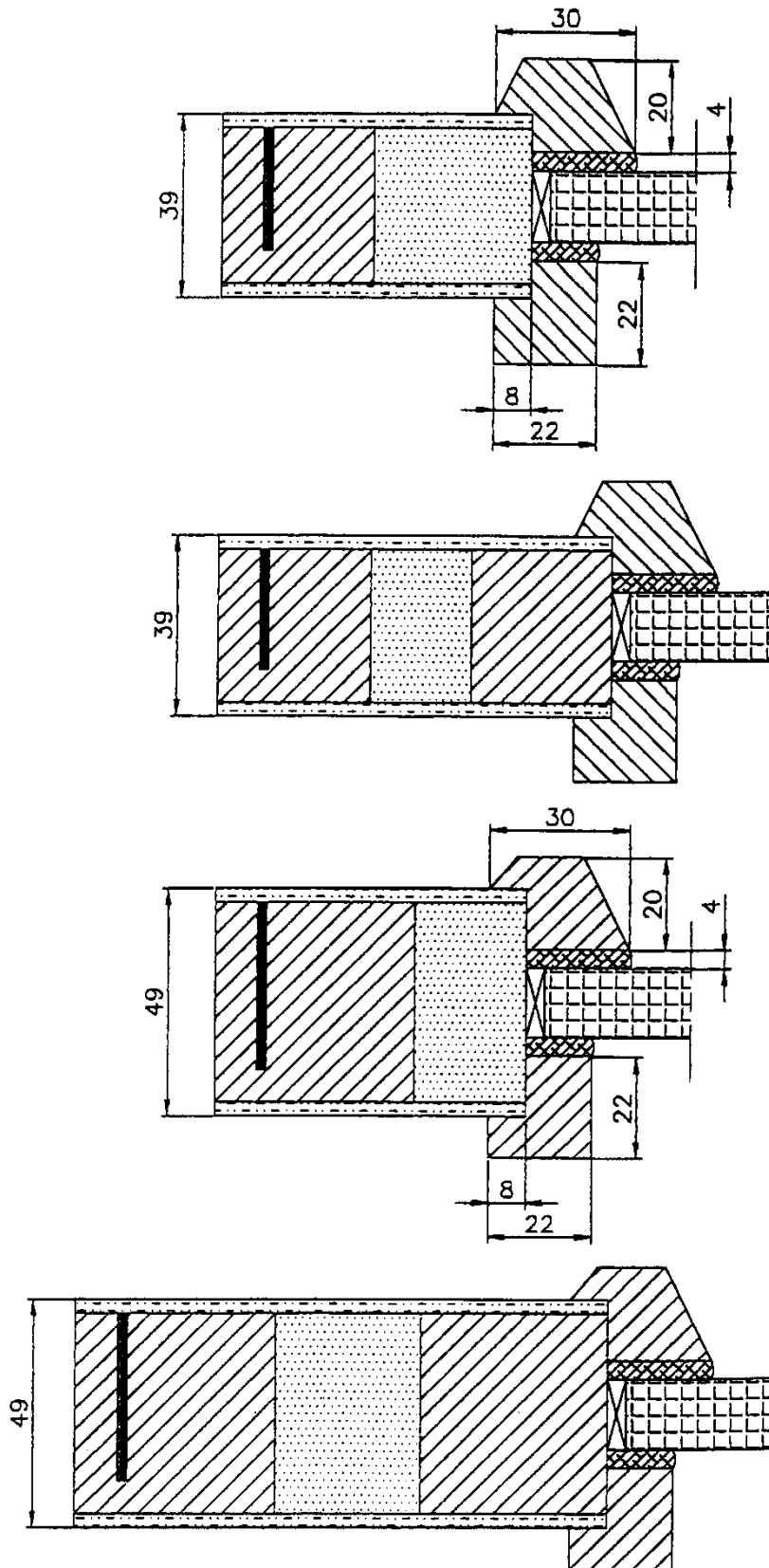


Figure 5

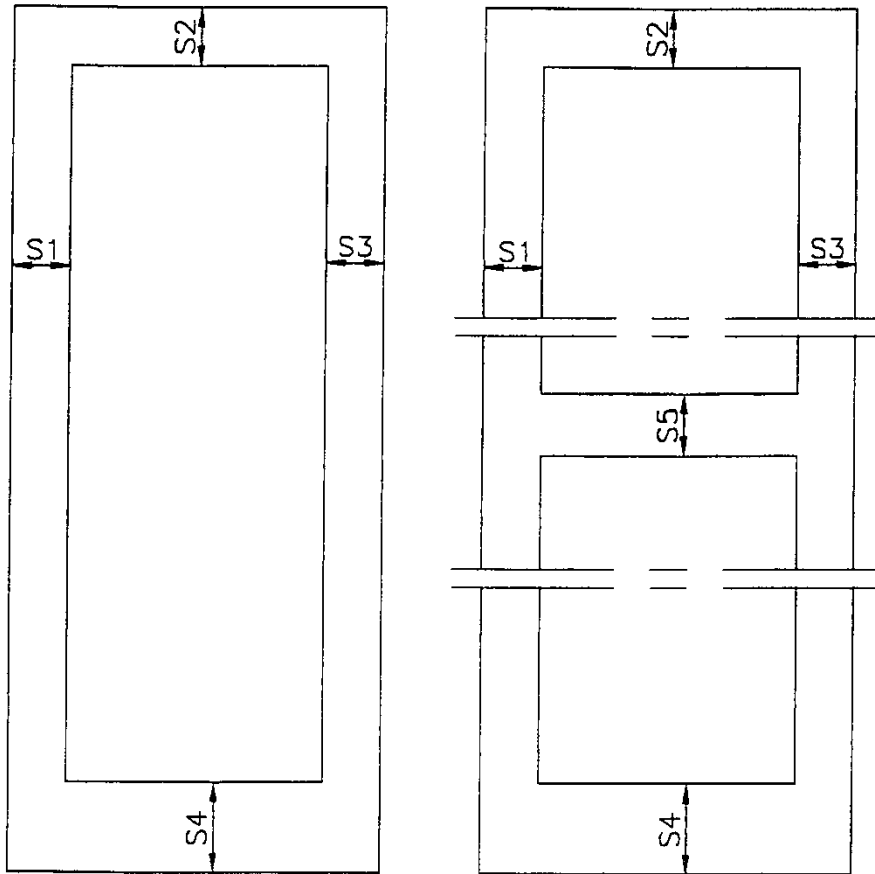


Figure 6

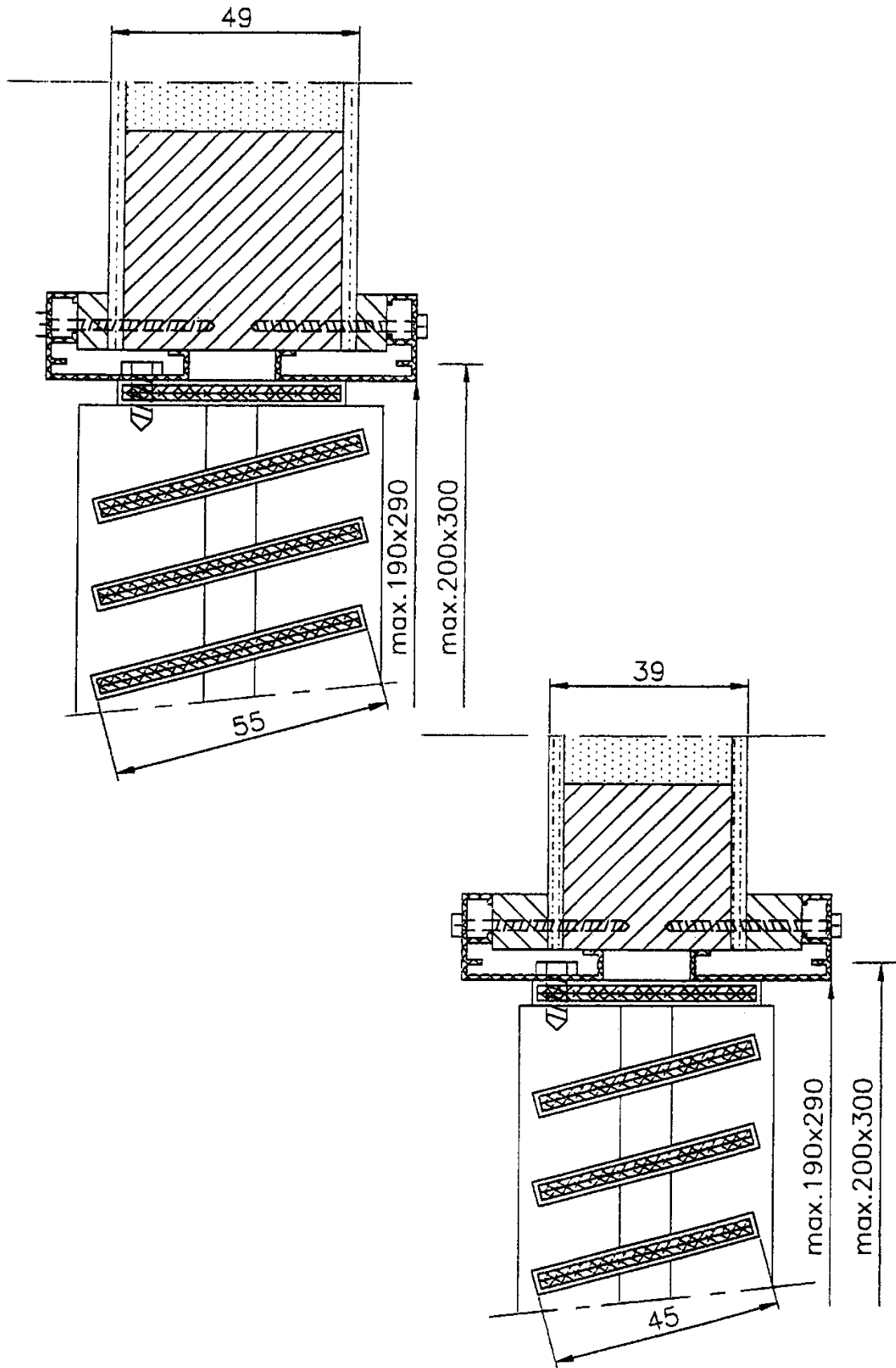


Figure 7

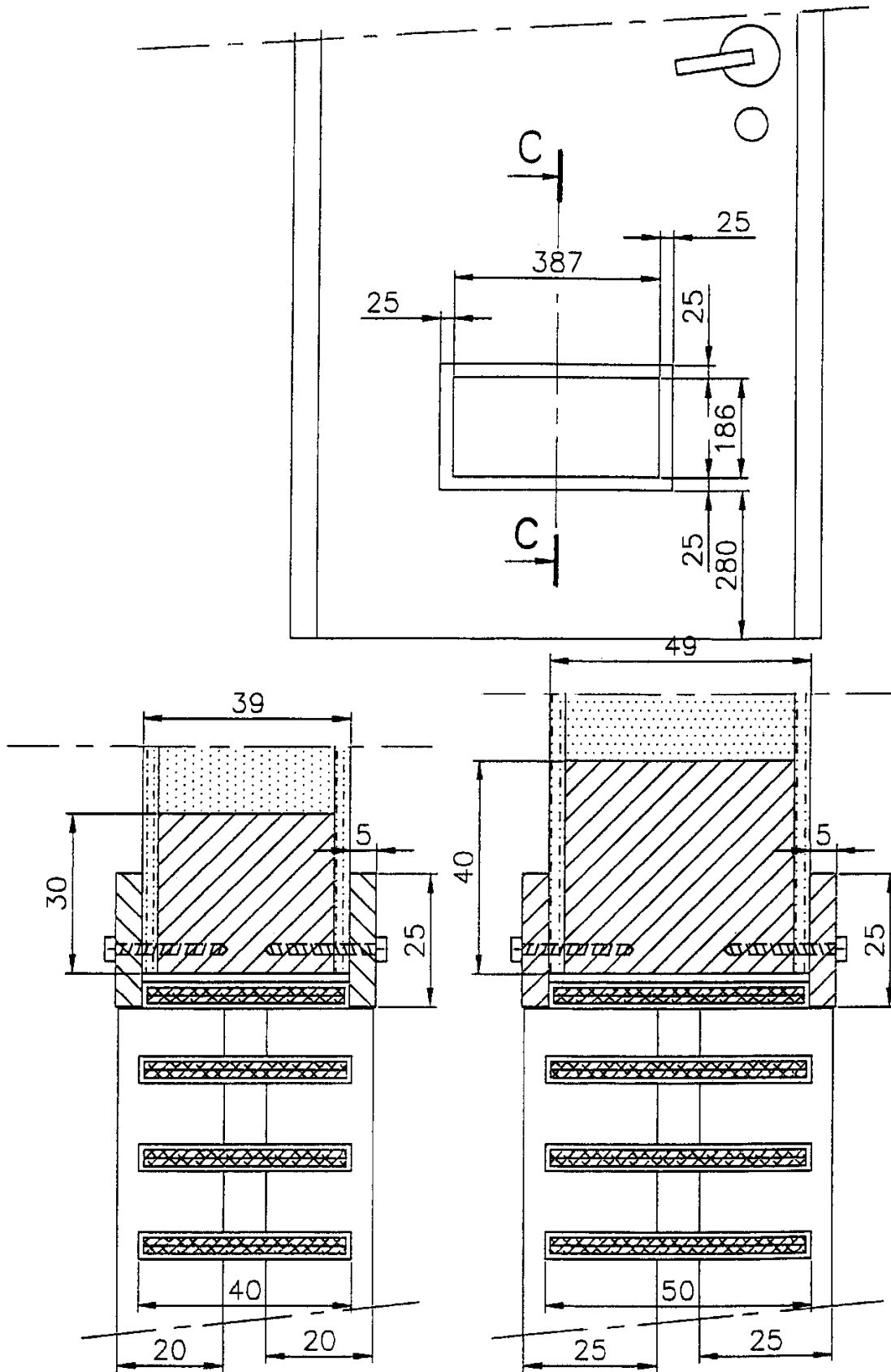


Figure 8

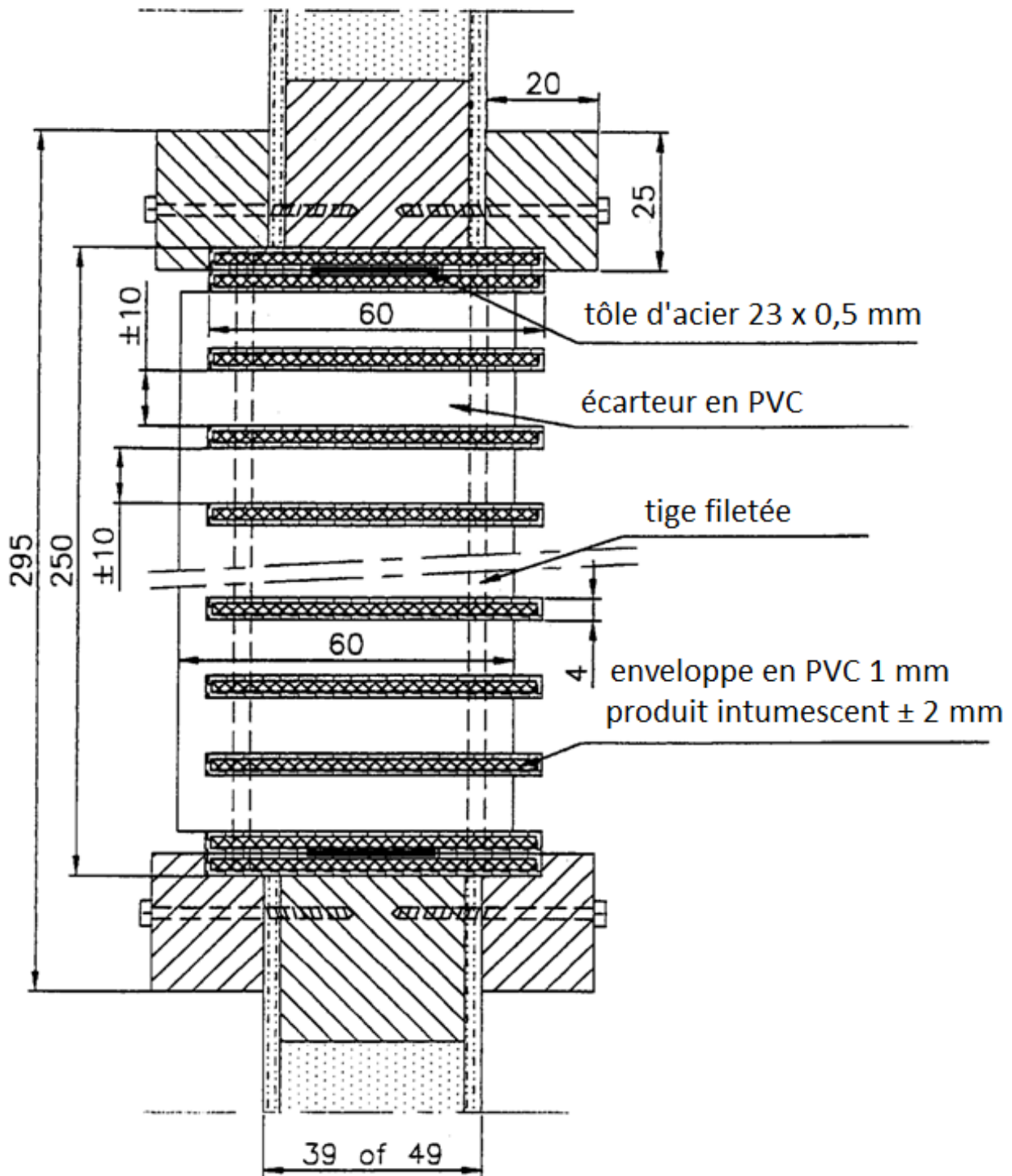


Figure 9

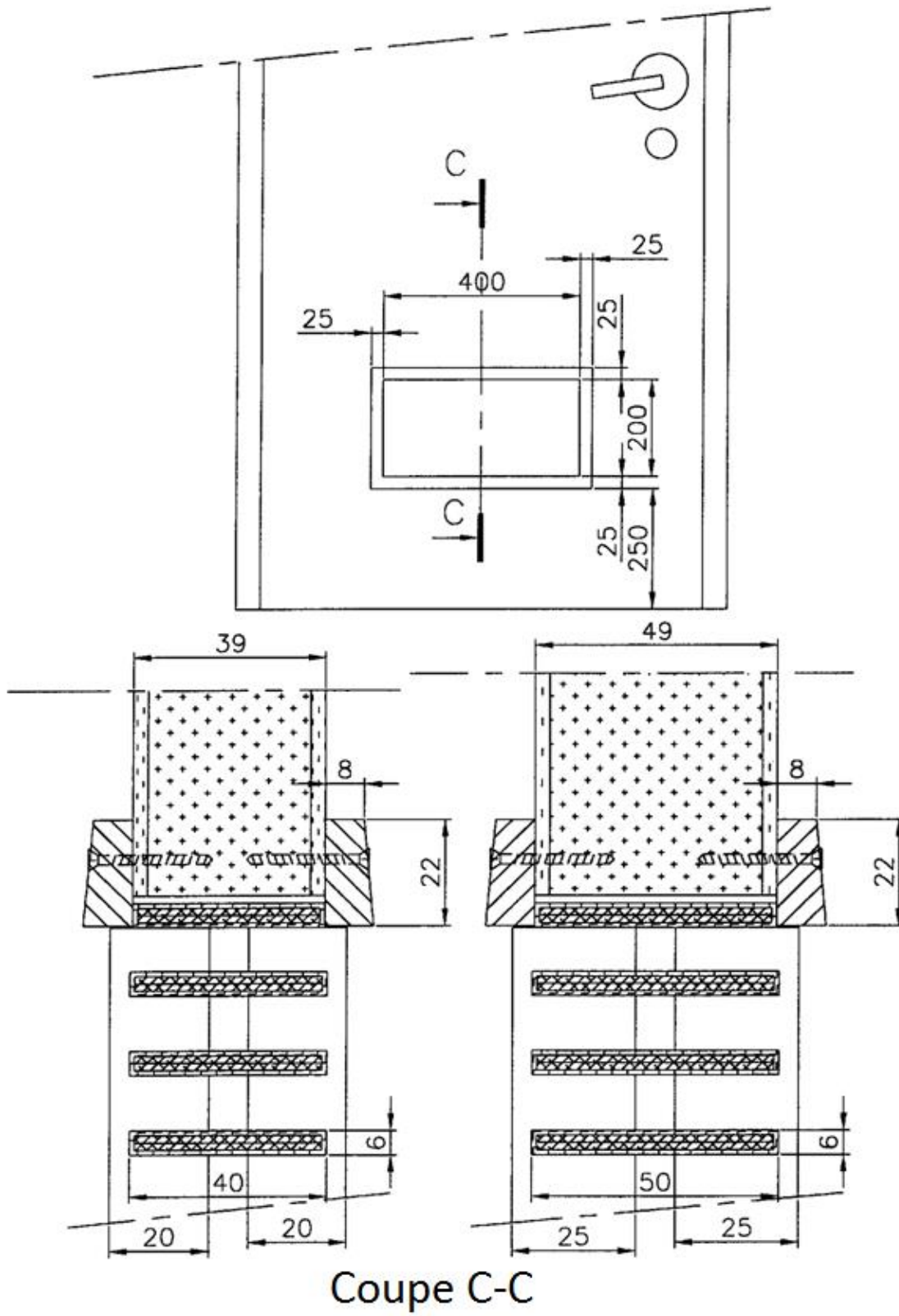


Figure 10A

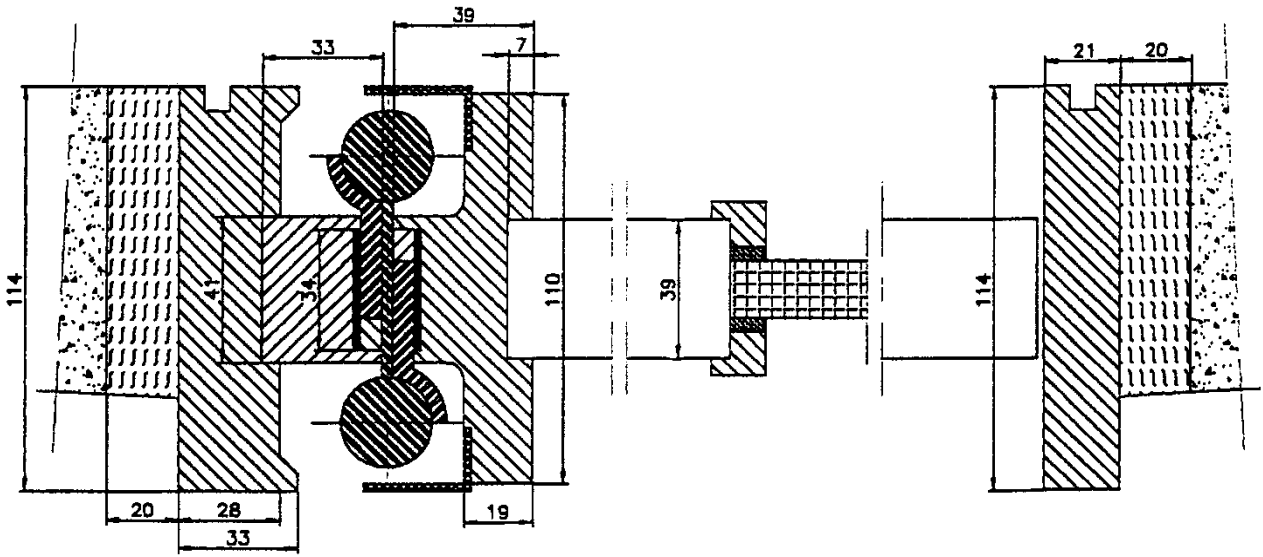


Figure 10B

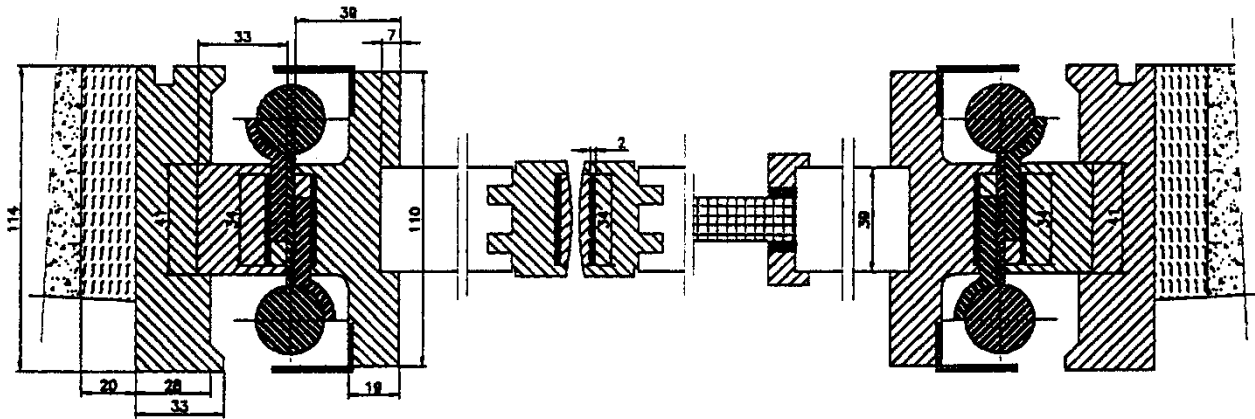


Figure 11A

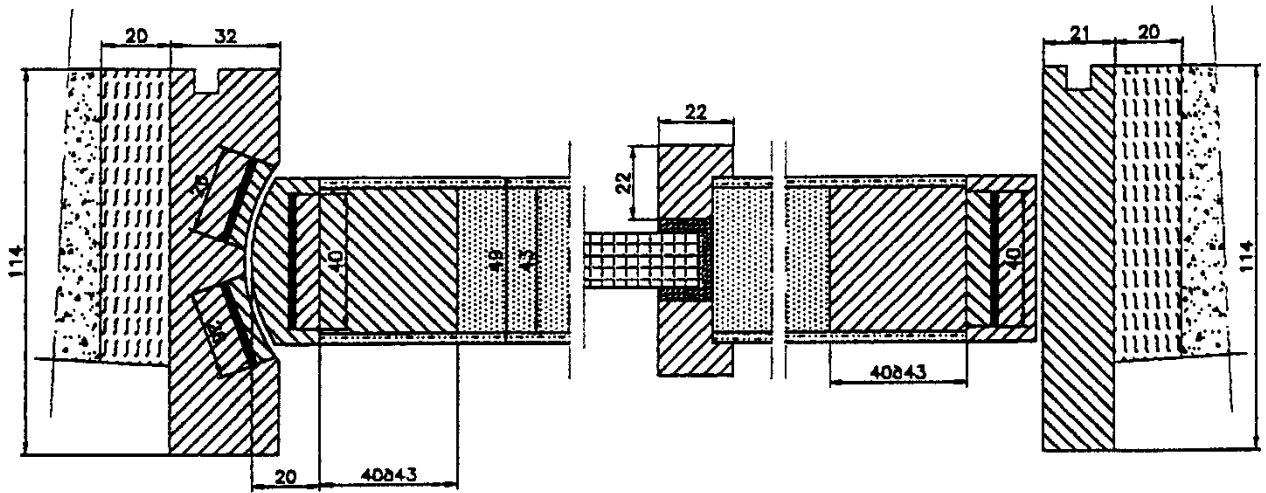


Figure 11B

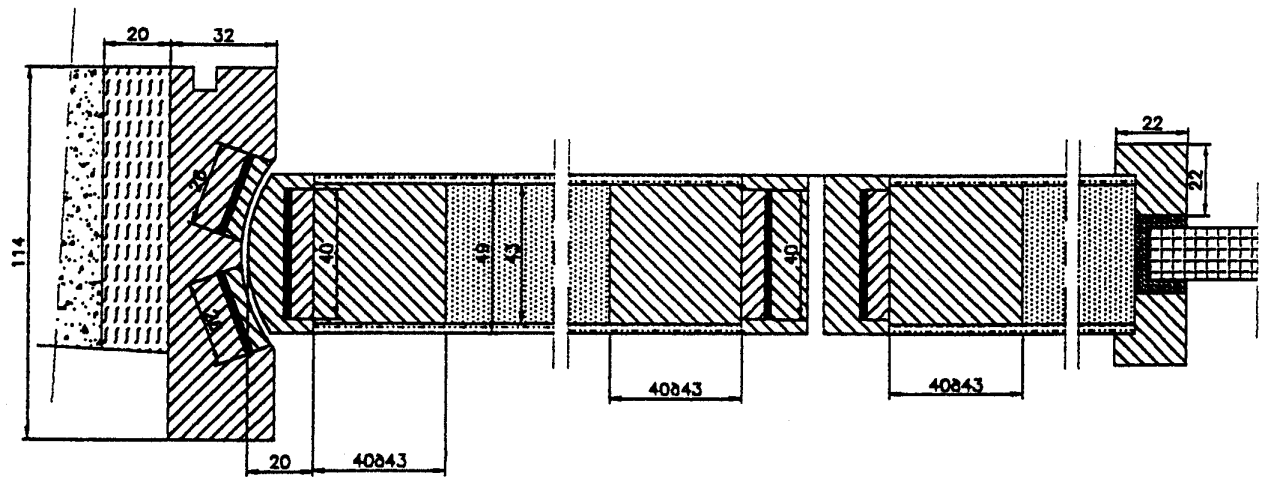


Figure 11C

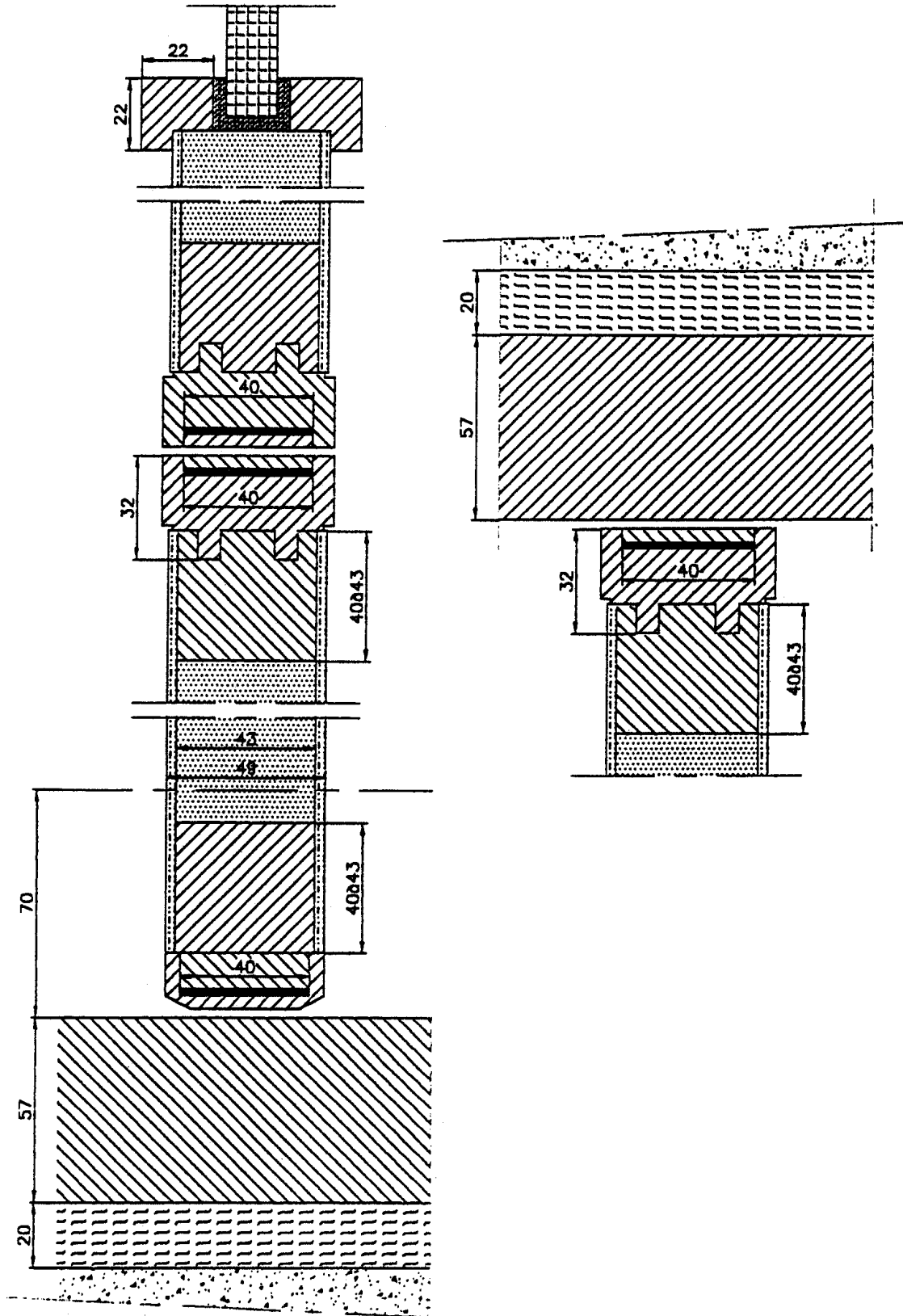


Figure 12A

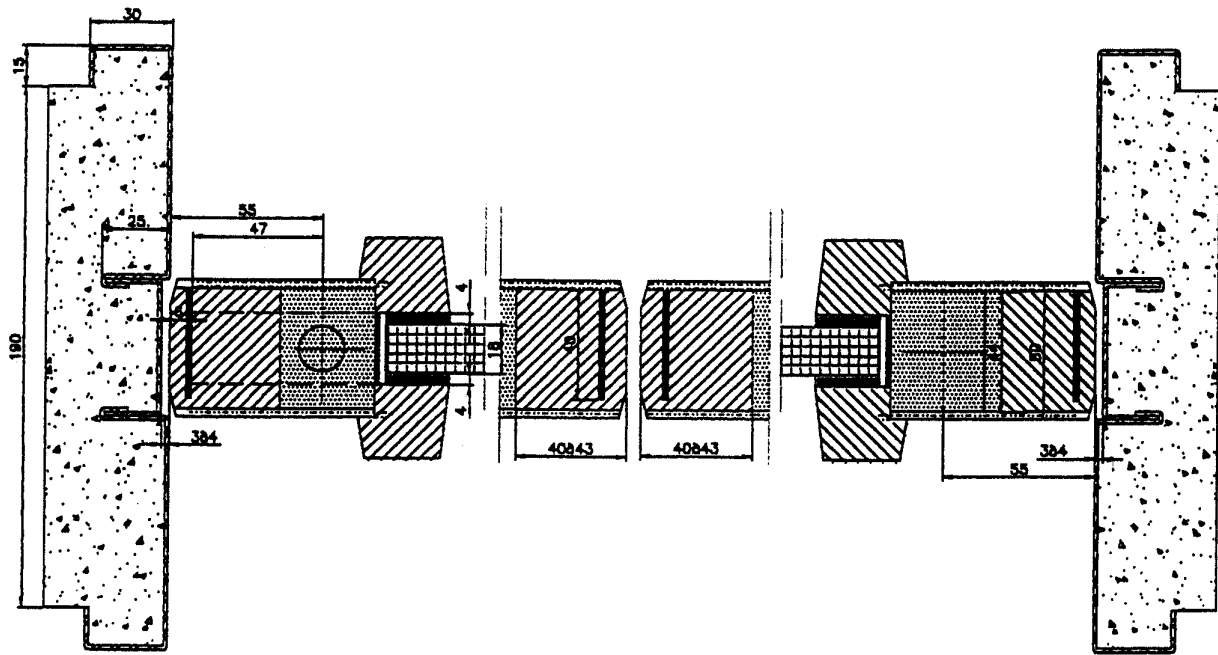


Figure 12B

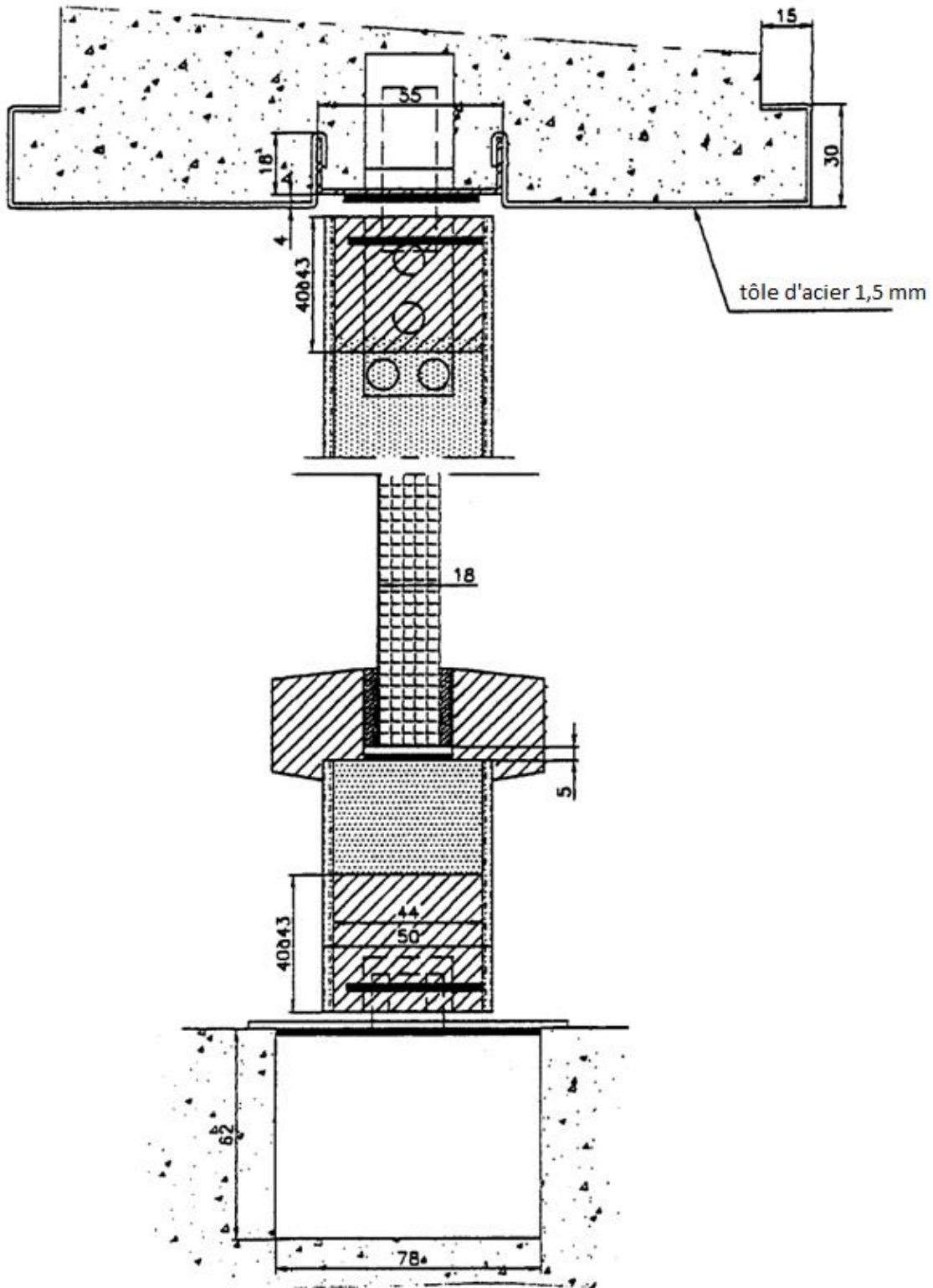


Figure 12C

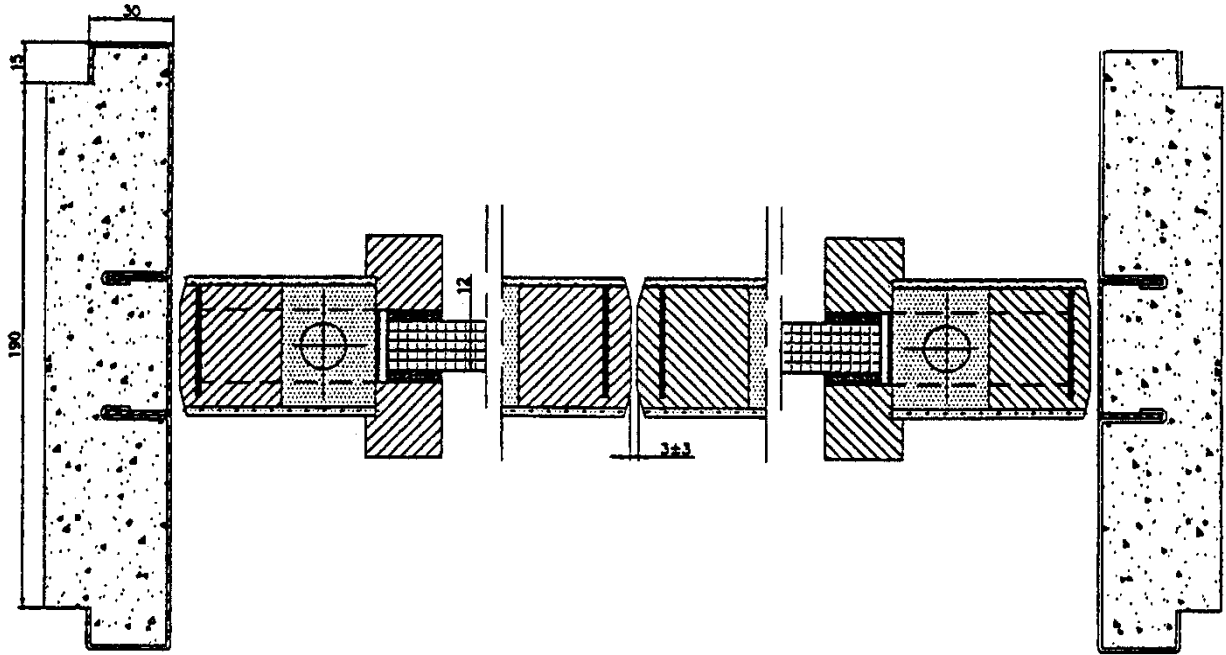


Figure 12D

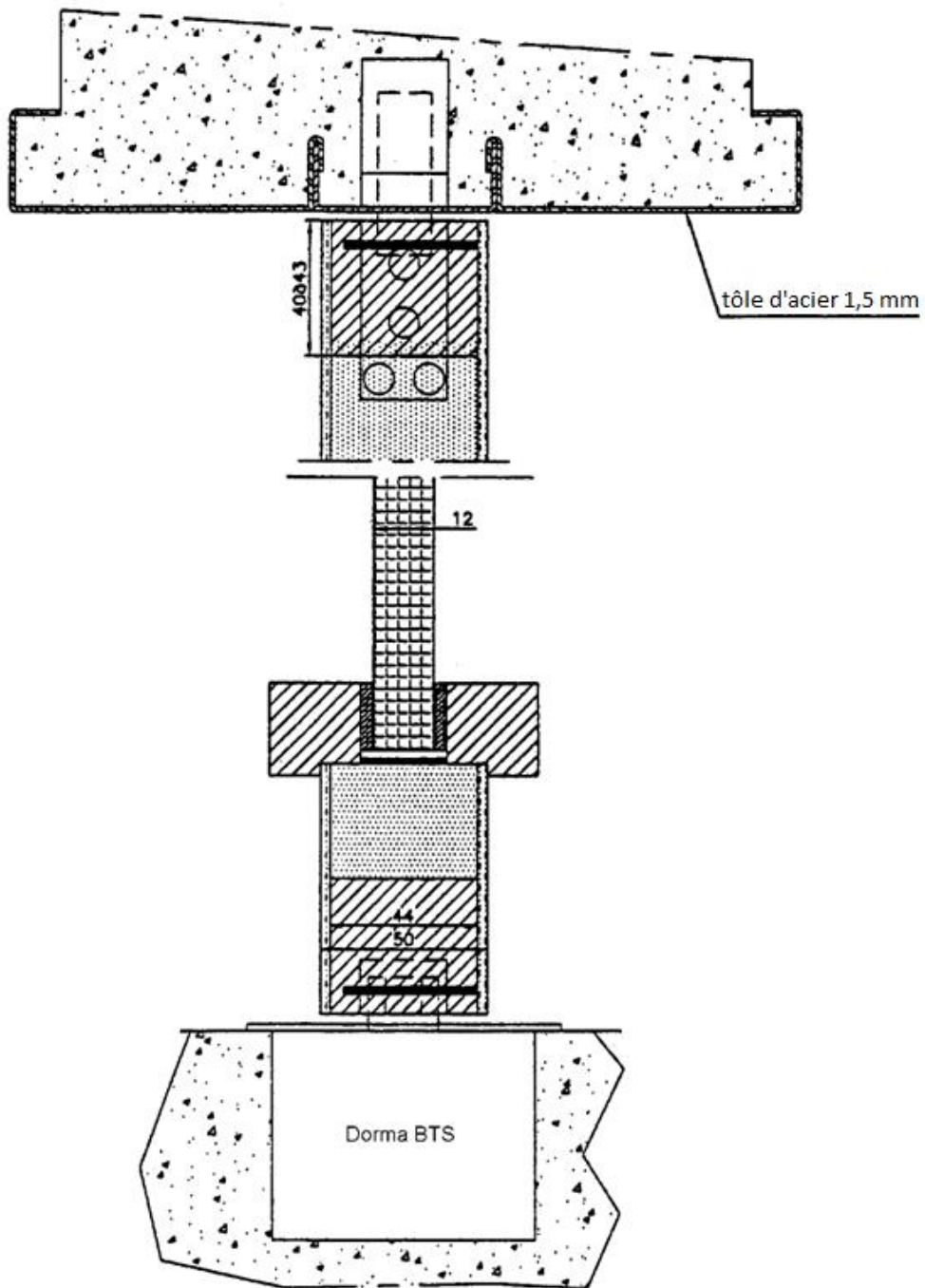


Figure 12E

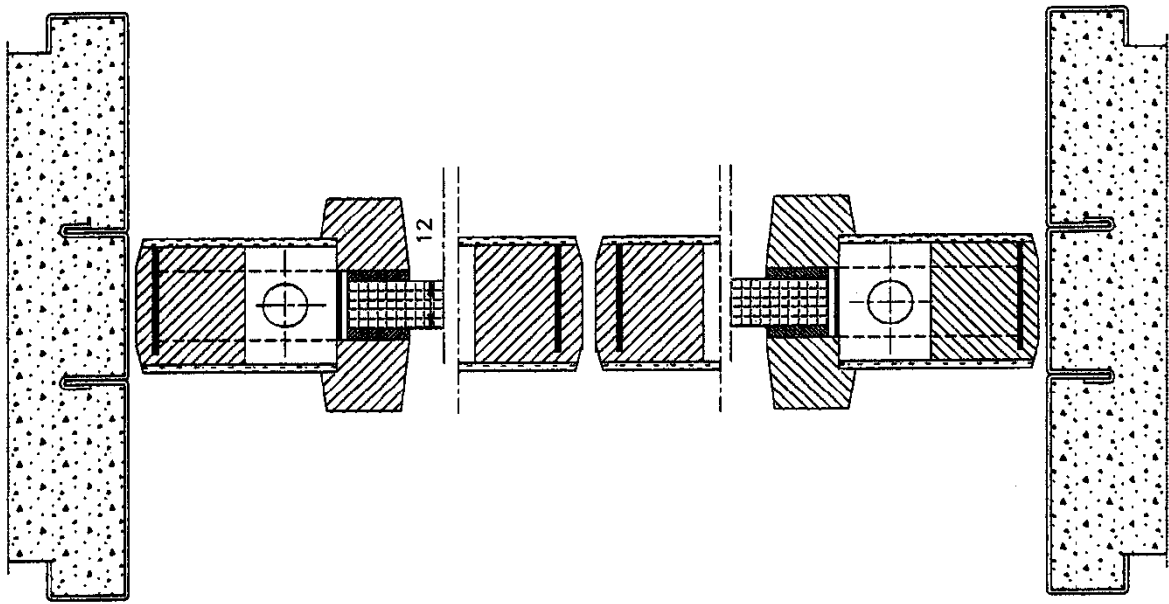


Figure 12F

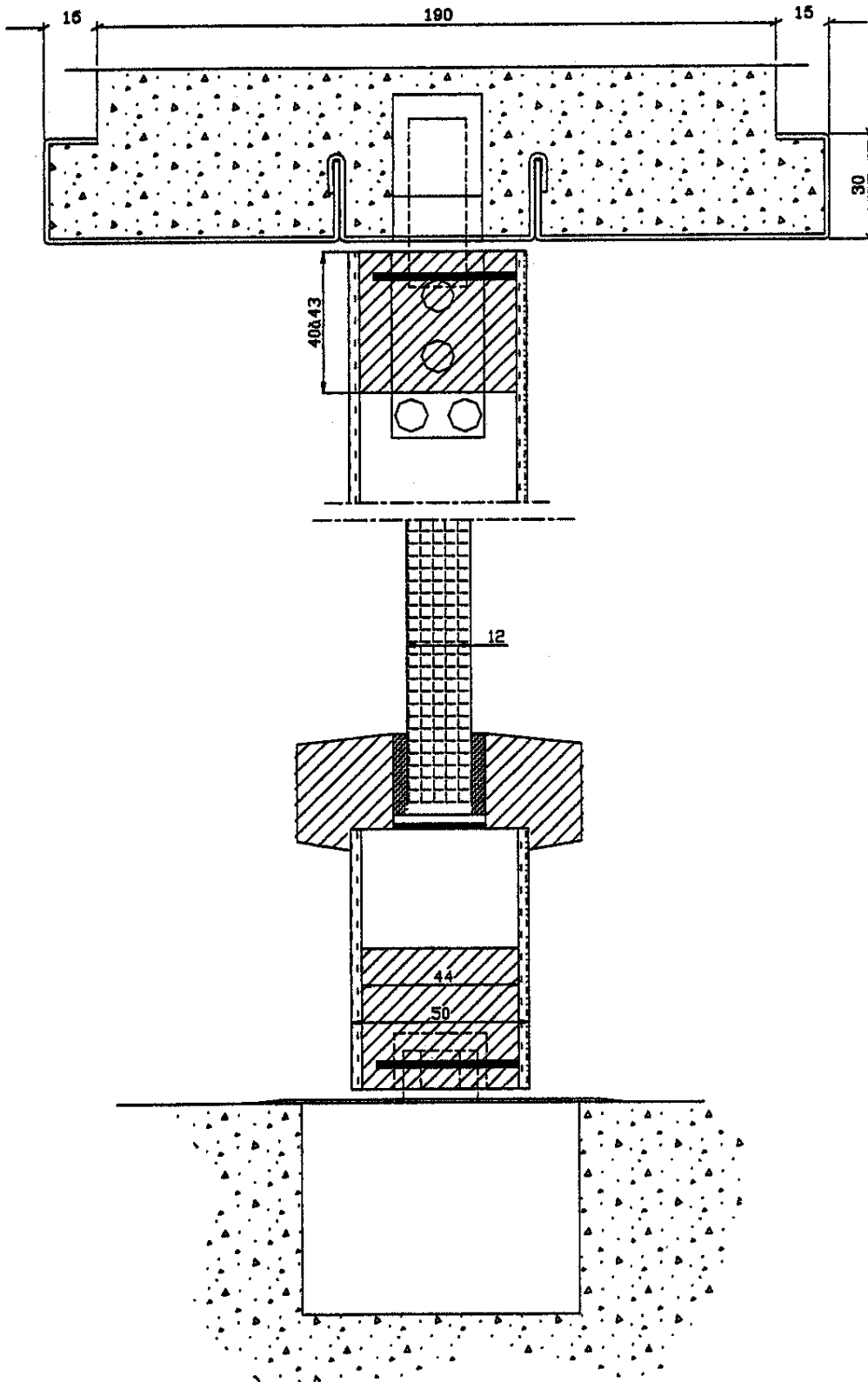


Figure 13A

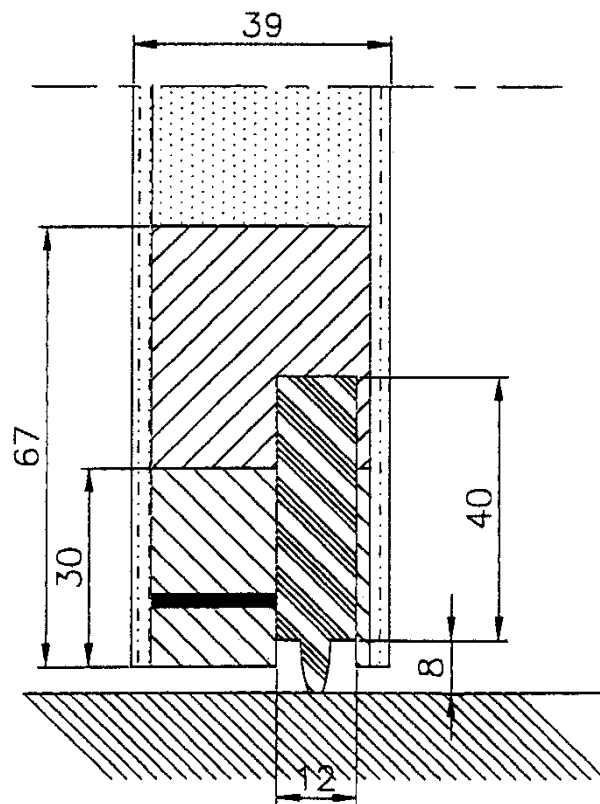
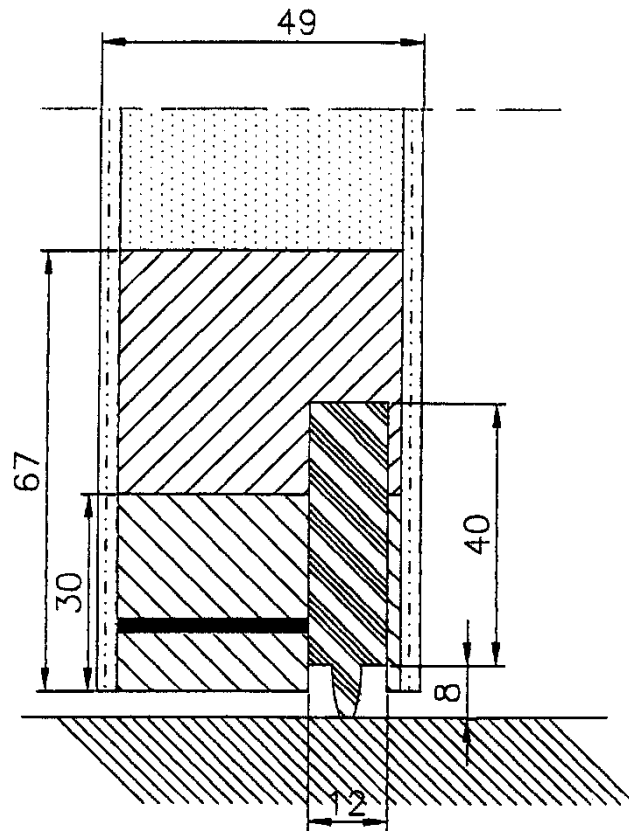


Figure 13B

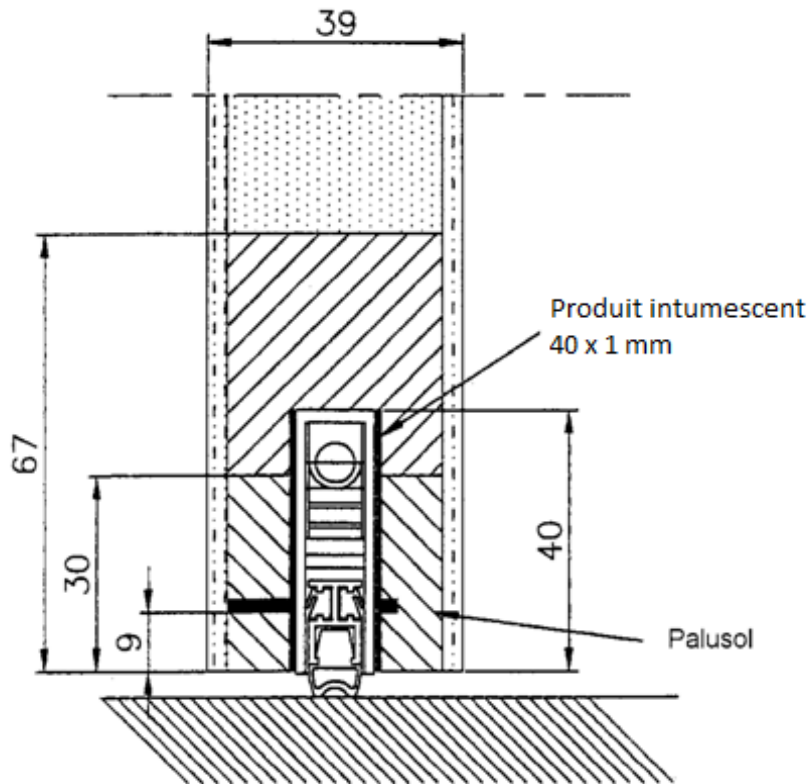
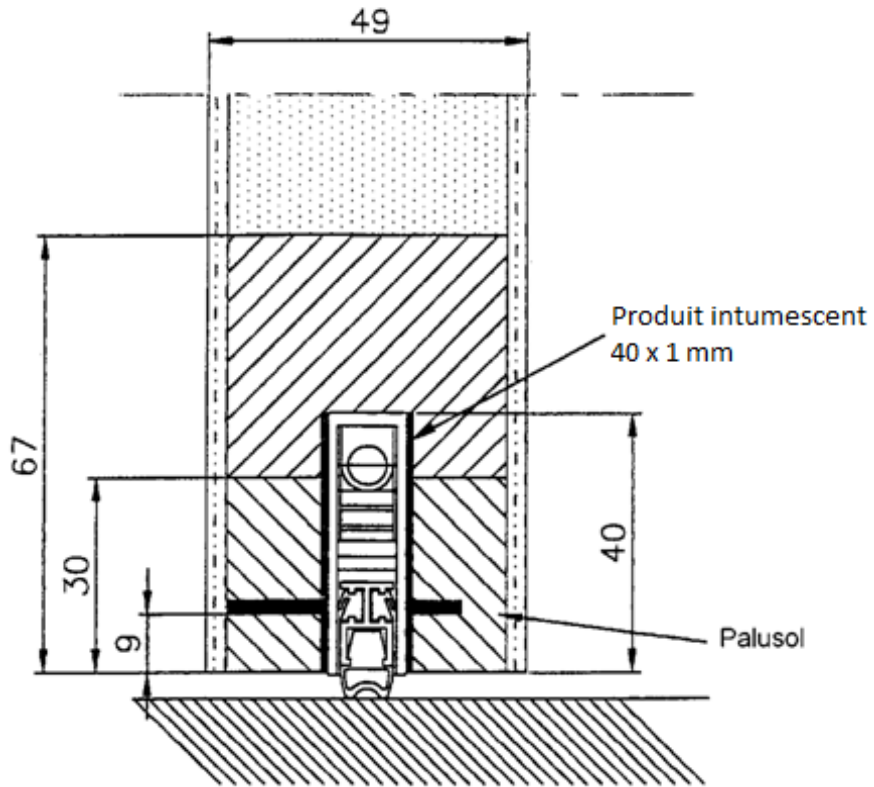


Figure 13C

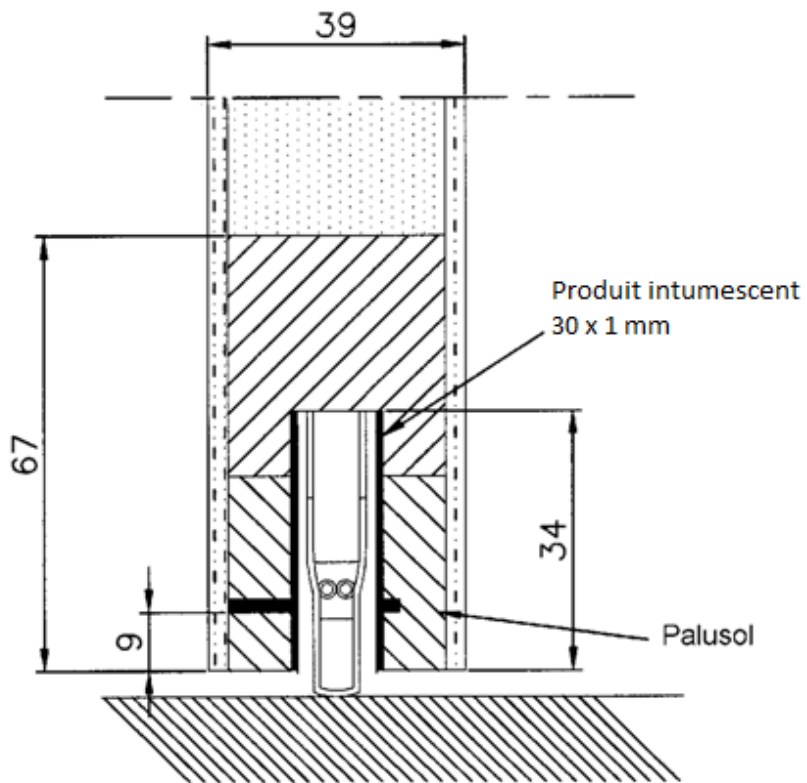
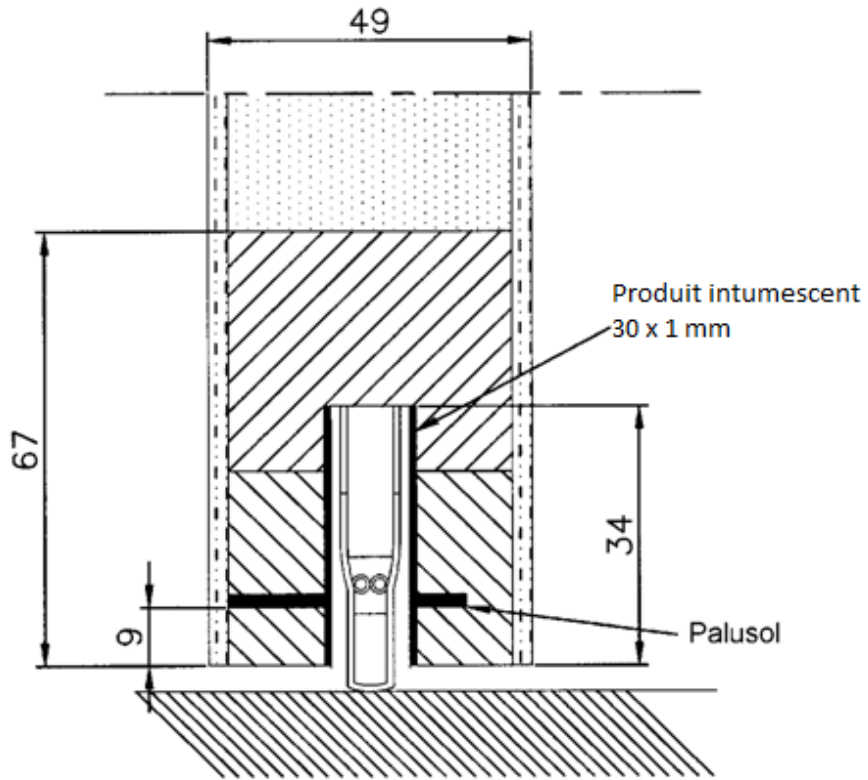


Figure 14A

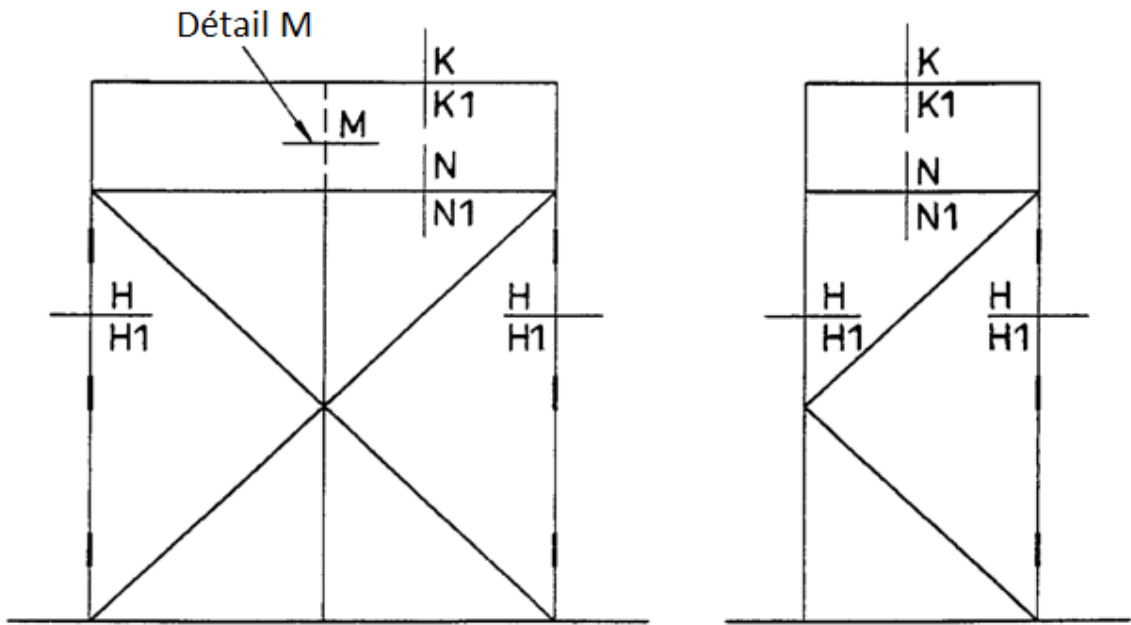


Figure 14B

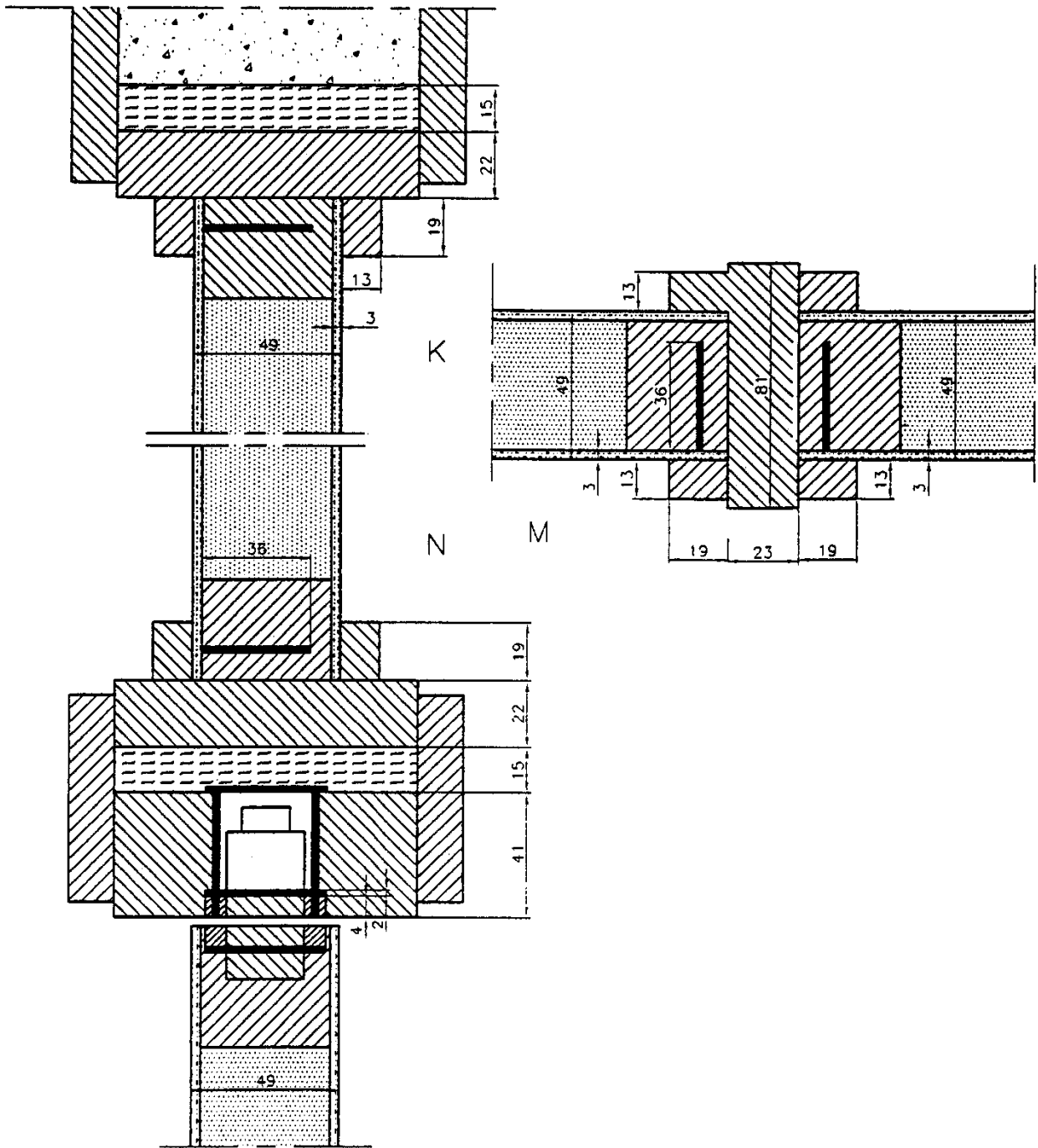


Figure 15

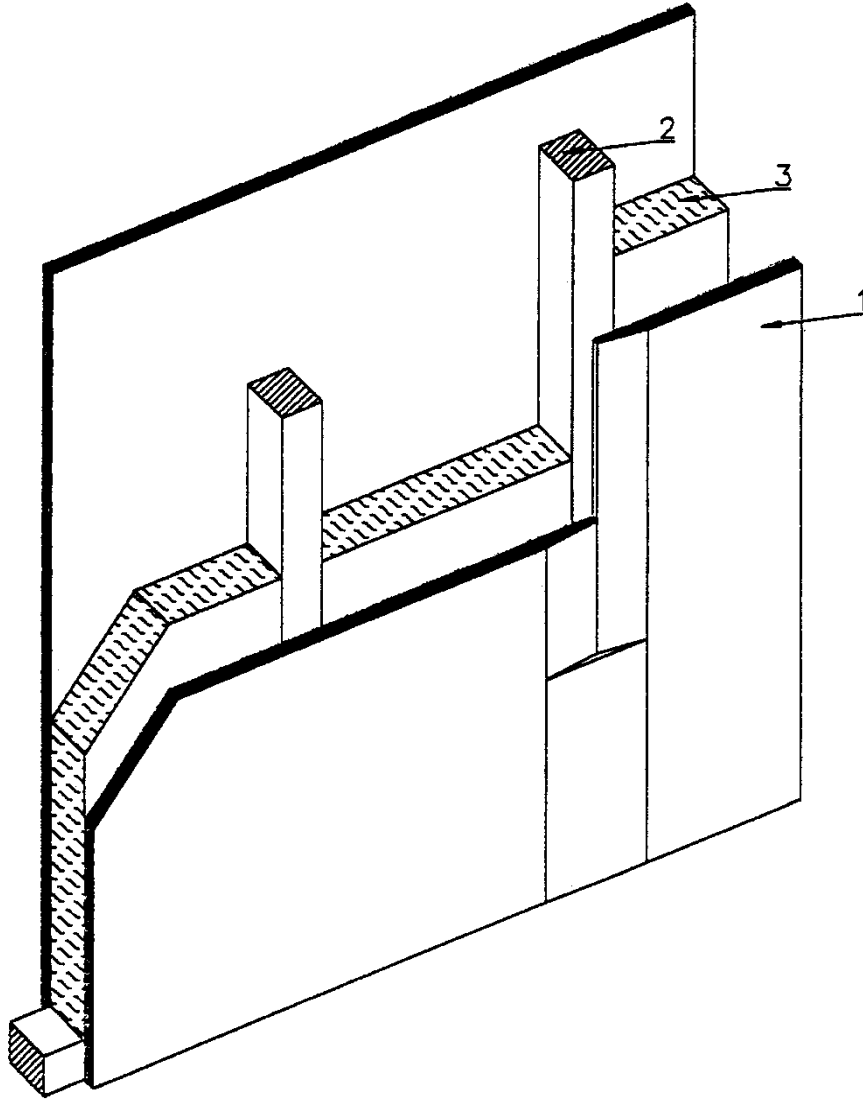


Figure 16

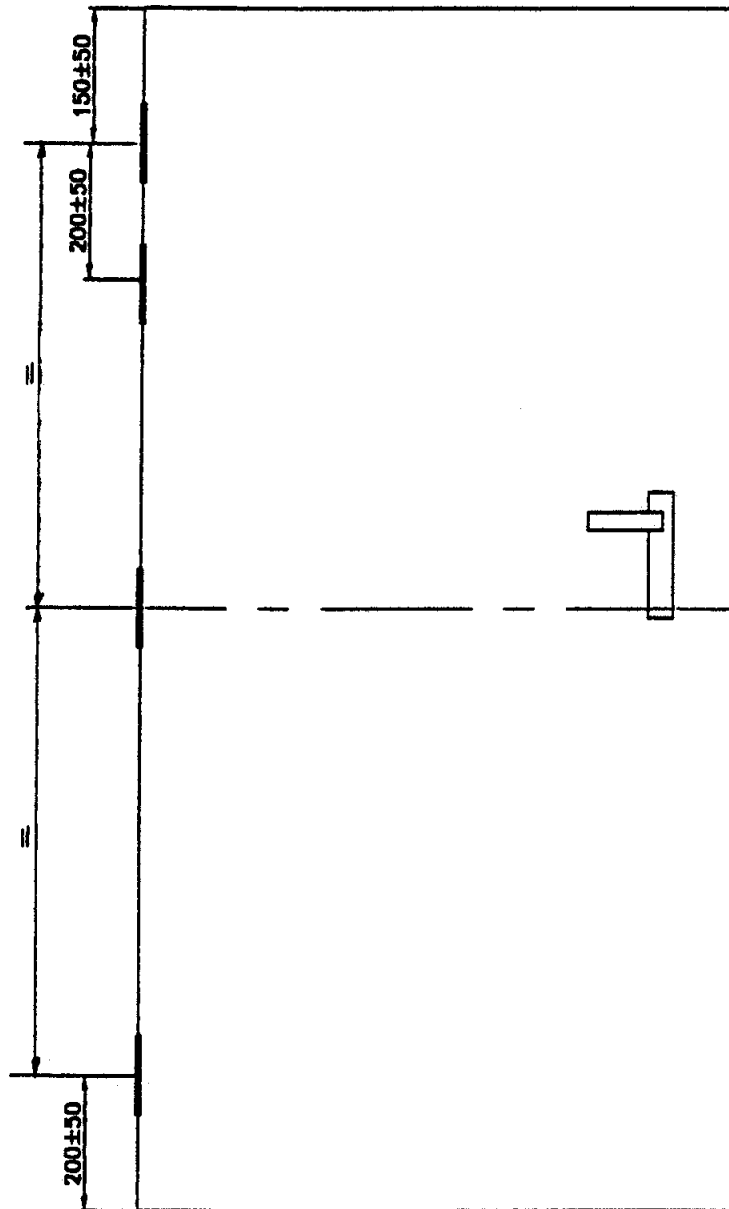


Figure 17

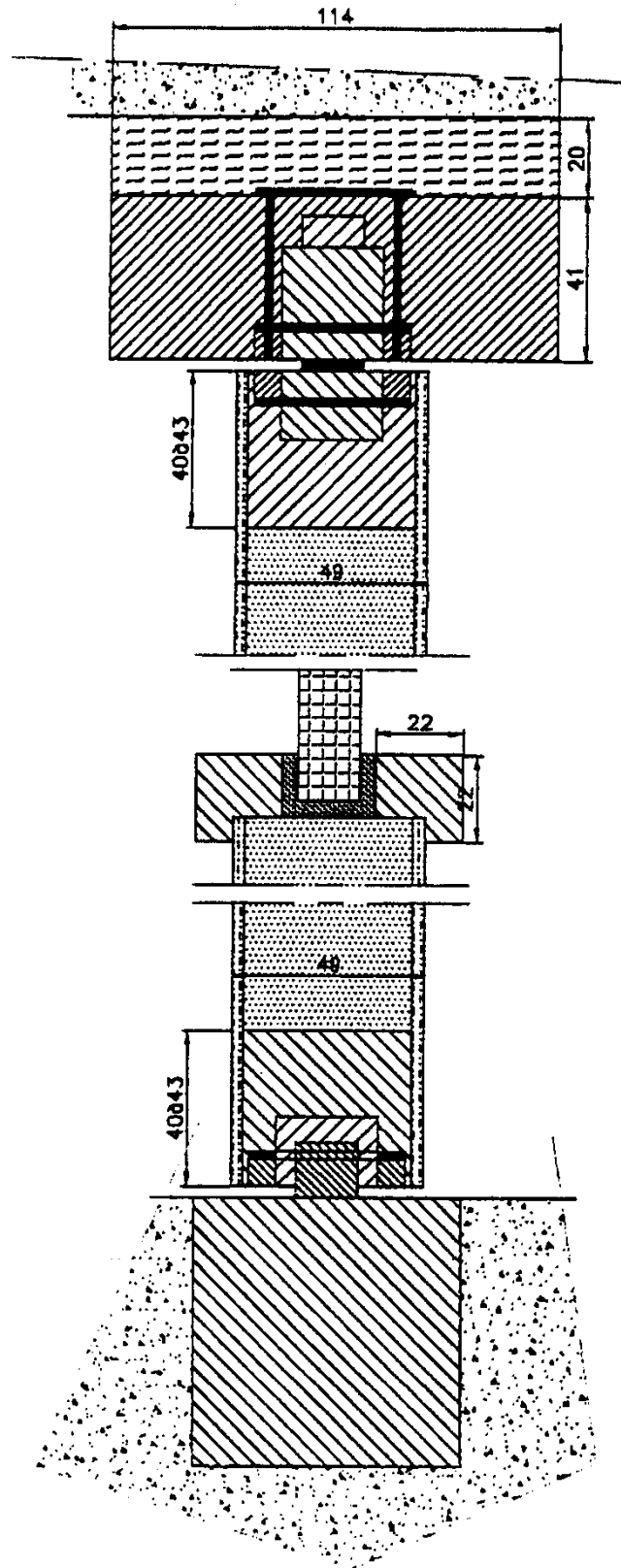


Figure 18

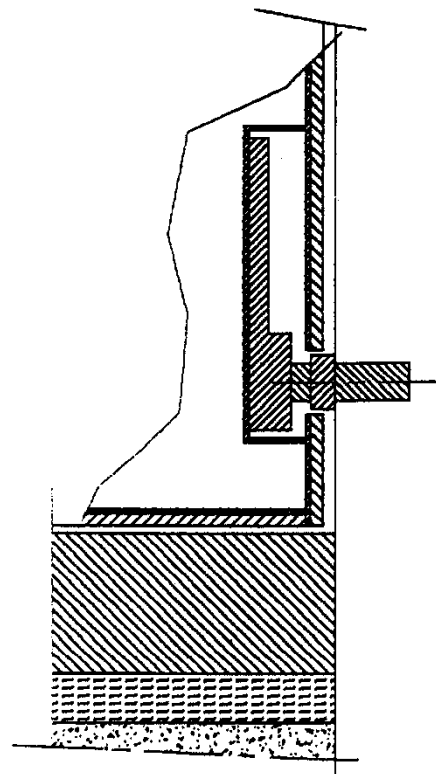
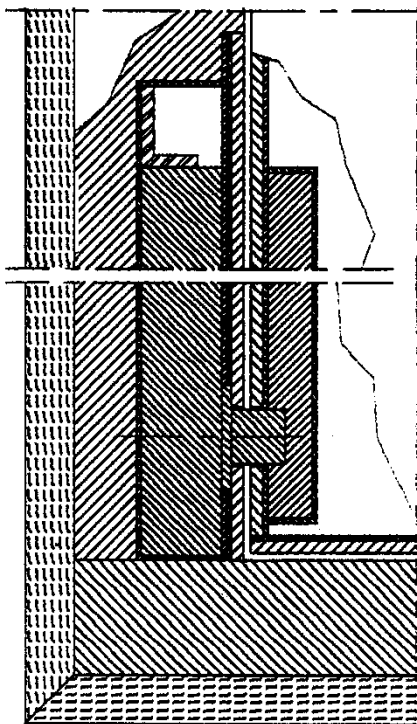
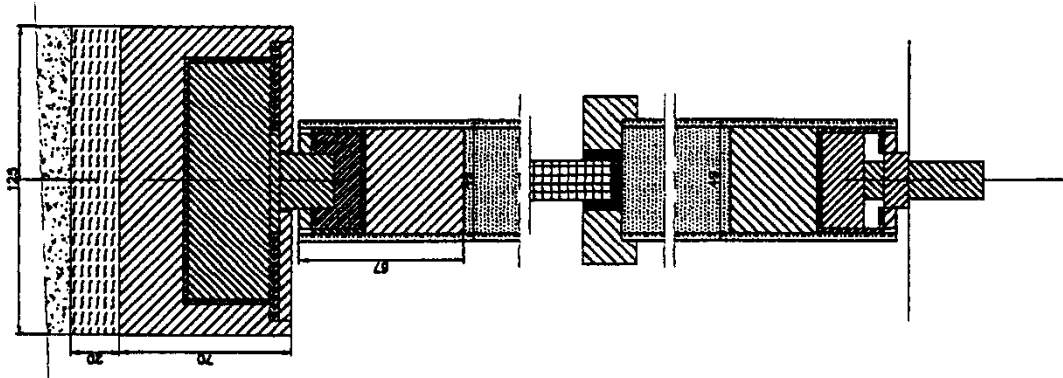
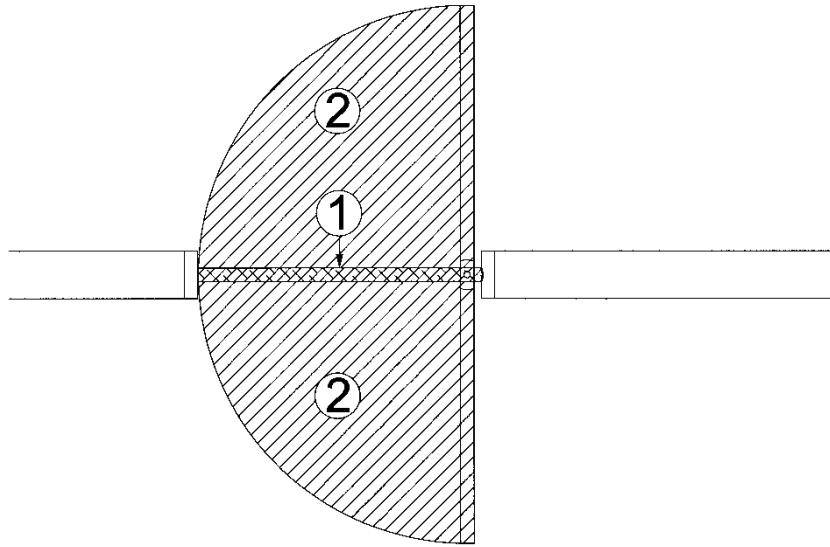


Figure 19





L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, ANPI, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "PASSIEVE BRANDBESCHERMING", accordé le 10 novembre 2015.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 18 décembre 2015.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de Certification

Peter Woufers, directeur

Benny De Blaere, directeur

Michèle Vandendoren,
Secrétaire-Générale

Bart Sette, directeur

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

